

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 559

21 juillet 1999

S O M M A I R E

ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	page 26832	Sacer International S.A., Luxembourg	26792
ABN Amro Constellation, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	26832	Sanifinance S.A., Luxembourg	26793
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg	26793	Sanne & Cie, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	26792
Dasolux Holding S.A., Luxembourg	26821	Sarplast Iniziative Industriali S.A., Luxembourg-Kirchberg	26793
Eclaireurs et Eclaireuses pour le Développement Communautaire ONGD-FNEL, A.s.b.l.	26821	Sat Investments S.A., Luxembourg	26816
Estee Lauder Europe, Inc. - Luxembourg Branch, Luxembourg	26827	Sepulchre Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26792
Free-B@nk Software S.A., Steinfort	26824	Société de Participations Financières Rusmet S.A., Luxembourg	26815, 26816
Gensur Management S.A., Luxembourg	26828	Société Internationale de Participations pour le Développement S.A., Luxembourg	26817
NC Top-Sun, S.à r.l., Mersch	26786	Sofitrade S.A., Luxembourg	26817
Orda-B Luxembourg S.A., Luxembourg	26786	Solania Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	26817
Or Passion, S.à r.l., Luxembourg	26786	Swentibold S.A., Luxembourg	26817
Parinco S.A., Luxembourg	26787	TDS, Trading Direct Service S.A., Luxembourg	26818
PBC Lux S.A., Luxembourg	26787	Technique International Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	26818, 26819
Pedus-Lavador, S.à r.l., Niederanven	26788	Telux S.A., Bertrange	26819
Pedus-Service, S.à r.l., Niederanven	26788	Tennis Sport Int. Luxembourg, GmbH, Kockelscheuer	26819
Pente Holding S.A., Luxembourg	26788	Tinfos Luxembourg, Luxembourg	26816
PHM Computing, S.à r.l., Luxembourg	26788	Tinto Minor S.A., Luxembourg	26790
Poliflex, S.à r.l., Luxembourg	26789	TradeArbed Participations, S.à r.l., Luxembourg	26817
Porzentrum, S.à r.l., Sandweiler	26789	Trophy Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	26816
Prifonds International Securities Advisory S.A., Luxembourg	26789	Vimo S.A., Kehlen	26819
ProfilArbed S.A., Esch-sur-Alzette	26786	Weber Steve, S.à r.l., Bissen	26820
Quantumi S.A., Luxembourg-Kirchberg	26788	Wedbush International Holding S.A., Luxembourg	26820
Ren Investments S.A., Luxembourg	26786, 26787	WK Participations S.A., Foetz-Mondercange	26820
Restaurant Europacamping Nommerlayen, S.à r.l., Nommern	26789	Yoli Holdings Limited, Gibraltar	26820
Rima S.A., Luxembourg	26789, 26790		
Rosama, S.à r.l., Luxembourg	26790		

NC TOP-SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 66.791.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(24235/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

OR PASSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 45.710.

A comparu:

Monsieur Man Hing Choi demeurant à L-1475 Luxembourg, 7, plateau du Saint Esprit, gérant de la société OR PASSION, S.à r.l.

qui a décidé:

le transfert de l'actuel siège social 6, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, le 5 mai 1999.

M. H. Choi.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24238/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

ORDA-B LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.454.

*Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires du 11 mai 1998*

L'Assemblée renouvelle le mandat, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Fred Verdickt, et ce pour une nouvelle période de trois ans.

Ce nouveau mandat entre en vigueur à partir d'aujourd'hui et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2001.

Pour extrait conforme

D. Kabergs

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24239/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

ProfilARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 41.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24250/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

REN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 64.923.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

(24252/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

REN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.923.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 1999

- La cooptation de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
 - La démission de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre, pour des raisons personnelles de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.
 - la société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
- Luxembourg, le 5 mai 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour REN INVESTMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24253/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PARINCO, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.295.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 1999

Il en résulte que:

- Monsieur John H. Metzger, avocat, Villa Virgile, 1195 Bursinel, Vand, Suisse est nommé administrateur de la société.
- Pour réquisition-inscription
Pour PARINCO
Société Anonyme
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 523, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24240/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PBC LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.121.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PBC LUX S.A.

Signature

(24241/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PBC LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.121.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de PBC LUX S.A. en date du 12 avril 1999, il résulte les décisions suivantes:

- le mandat de KPMG AUDIT en tant que Commissaire aux Comptes est renouvelé pour trois ans. Le mandat vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle en 2002;

- Les mandats de MM. Marc Saverys, Nicolas Saverys et Ludwig Criel en tant qu'Administrateurs sont renouvelés pour trois ans. Les mandats viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PBC LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24242/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PEDUS-LAVADOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Niederanven, Zone Industrielle Bombicht 1A.
H. R. Luxemburg B 17.505.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 16. Oktober 1998 hervor dass PEDUS SERVICE, S.à r.l. als «Commissaire aux Comptes» bestimmt wurde. Die Dauer des Mandates wurde auf sechs Jahre festgelegt.

Luxemburg, den 19. Mai 1999.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 523, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24243/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PEDUS SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Niederanven, Zone Industrielle Bombicht 1A.
H. R. Luxemburg B 16.821.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 16. Oktober 1998 hervor dass ARTHUR ANDERSEN & CO erneut zum Wirtschaftsprüfer bestimmt wird. Das Mandat endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über die Konten zum 31. Dezember 1998 beschliesst.

Luxemburg, den 19. Mai 1999.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 523, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24244/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 63.329.

Le bilan au 31 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PENTE HOLDING S.A.
Signature
Administrateur

(24245/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PHM COMPUTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.085.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 522, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(24246/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

QUANTUMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 63.471.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 517, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(24251/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

POLIFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 49.701.

Le siège social de la société a été transféré du 124, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg au 13, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mai 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour POLIFLEX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE J. TREIS

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(24247/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PORZENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 23.423.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 522, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(24248/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 44.495.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A.
Succursale de Luxembourg
N. Tejada P. Visconti
Mandataire Commercial Sous-Directeur

(24249/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

RESTAURANT EUROPACAMPING NOMMERLAYEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Nommern.
R. C. Luxembourg B 24.510.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(24254/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

RIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 59.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour RIMA S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(24255/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

RIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 59.891.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 mai 1999

Conseil d'Administration:

Le conseil se compose comme suit:

- M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;
- M. Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen;
- M. Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean-Paul Frank, économiste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.
Luxembourg, le 3 mai 1999.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24256/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

ROSAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.535.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(24257/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

ROSAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.535.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(24258/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TINTO MINOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.578.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of TINTO MINOR S.A., R.C. B Number 13.578, with registered office in Luxembourg, and incorporated under the denomination of MANOR INVESTMENTS S.A., pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing at Pétange, dated 16th January, 1976, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 83 of the 23rd of April 1976.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Reginald Neuman, notary then residing at Bascharage, dated 24th May, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 190, on the 17th of July 1984.

The meeting begins at three p.m., Mr Alain Renard, private employee, residing in Olm, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Pierre Coetzer, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Mathu, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman states that:

1. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the four hundred seventy-three thousand three hundred and forty shares of a par value of ten Canadian dollars each, representing the total capital of four million seven hundred and thirty-three thousand four hundred Canadian dollars, are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet, without previous notice, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain annexed together with the proxies to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of one or several liquidators and determination of their powers.
3. Setting of a date of a new Extraordinary shareholders' Meeting in order to hear the report of the liquidator(s) and to appoint an auditor to the liquidation.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to put the company into liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints as liquidators of the company the members of the board of directors:

- Mr Pierre Mestdagh, private employee, residing in Strassen,
- Maître Jean Hoss, lawyer, residing in Luxembourg,
- Mr Chris Lennon, tax adviser, residing in London.

They shall have the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Third resolution

The General Meeting decides to fix the date of the second extraordinary shareholders' meeting on 7 May, 1999, at four p.m. to hear the report of the liquidators and to appoint an auditor to the liquidation.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TINTO MINOR S.A., R.C. B n° 13.578, ayant son siège social à Luxembourg, et constituée sous la dénomination de MANOR INVESTMENTS S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 16 janvier 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 83 du 23 avril 1976.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 24 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 190 du 17 juillet 1984.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Coetzer, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre cent soixante-treize mille trois cent quarante actions d'une valeur nominale de dix dollars canadiens chacune, représentant la totalité du capital social de quatre millions sept cent trente-trois mille quatre cents dollars canadiens, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Fixation de la date pour une nouvelle assemblée extraordinaire des actionnaires pour entendre le rapport du (des) liquidateur(s) et pour nommer un commissaire à la liquidation.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de liquidateurs de la société, les membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,
- Maître Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Chris Lennon, «tax adviser», demeurant à Londres.

Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date pour la deuxième assemblée extraordinaire des actionnaires au 7 mai 1999 à seize heures afin d'entendre le rapport des liquidateurs et de nommer un commissaire à la liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Renard, P. Coetzer, C. Mathu, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 116S, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(24280/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SACER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.884.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour SACER INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(24259/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 18.173.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(24261/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SEPULCHRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.802.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1999.

Signature.

(24265/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SANIFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 57.370.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, acte publié au Mémorial C, n° 131 du 18 mars 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juillet 1998, acte publié au Mémorial C, n° 758 du 20 octobre 1998, en date du 16 octobre 1998 et du 29 octobre 1998, actes en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SANIFINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signatures*

(24260/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SARPLAST INIZIATIVE INDUSTRIALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 57.535.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 mai 1999, que le nombre des administrateurs de la société a été fixé de quatre à cinq et que M. Giuseppe Gotti, directeur de société, demeurant à Londres, Angleterre, a été nommé administrateur avec effet immédiat.

*Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 517, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24262/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 9, rue Zithe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourteenth of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company STONERIDGE LIMITED, having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr David Andrew Lawton Bennett, chartered secretary, residing in L-8033 Strassen, 10, rue Semmelweis,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 12th of May, 1999, which will remain attached to the present deed.

2) Mr David Andrew Lawton Benett, above mentioned, acting in his own name.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

1. Interpretation

1. In these Articles the words standing in the first column of the following table shall bear the meanings set opposite to them respectively in the second column thereof, if not inconsistent with the subject or context:

Annual General Meeting	The Annual General Meeting required to be held according to article 23.1.
Articles	These Articles of Incorporation as amended from time to time.
Board	The Board of Directors of the Corporation acting as such.
Business Day	A day on which banks in the relevant jurisdiction are open for business.
Corporation	ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG.
Directors	The Directors for the time being of the Corporation.
Extraordinary General Meeting	A General Meeting called to perform any action referred to in article 22.
Financial Statements	The Financial Statements defined in article 26.2.
General Meeting	A duly convened General Meeting of Shareholders, including an Annual General Meeting or an Extraordinary General Meeting.
Independent Auditor	The Independent Auditor appointed under article 30.
Law	The Law of 10 August 1915 governing commercial companies and modification and re-enactment thereof for the time being in force.
Mémorial	The Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Register	The Register of the Shareholders of the Corporation.

Shareholder	Any person (other than the Corporation) who for the time being is a registered holder of registered shares or a holder of bearer shares in the Corporation.
Statutory Auditor	The commissaire required under the Law.
Transfer Office	Any place which the Board has designated as such to the intent that a duplicate of the whole or any part or parts of the Register shall be maintained at such place and at which any instrument of transfer in respect of registered shares of the Corporation may be lodged and any authority to sign transfer deeds may be lodged, produced or exhibited.

1.1. The expression «subsidiary» shall, notwithstanding any definition in any enactment having effect for the time being in Luxembourg, be defined as a company or other entity in or through which the Corporation owns or participates, directly or indirectly through other subsidiaries, a majority of shares carrying the right to elect at least a majority of the members of the Board.

1.2. References to writing shall include typewriting, printing, lithography, photography and other modes of representing or reproducing words in a legible and non/transitory form.

2. Status, Name and Duration

2.1. The Corporation is a Luxembourg company in the form of a joint stock corporation («société anonyme») called ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG.

2.2. The Corporation is established for an unlimited duration.

3. Registered Office

3.1. The Registered Office is situated in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in Luxembourg by resolution of the Board or elsewhere on fulfilment of the condition in article 33.4.

3.2. Should events of a political, economic or social nature which might impair the normal activities of the Corporation as carried out through its Registered Office or affect the ease of communication between the Registered Office and foreign countries occur or be imminent, the Registered Office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of such abnormal events. Such transfer shall be effected by a declaration made and brought to the attention of third parties by one or more of the Directors or officers of the Corporation, having power to bind it for current and everyday acts of management. This temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Corporation which shall remain of Luxembourg nationality.

4. Objects

4.1. The objects of the corporation are to conduct the following activities:

a) to hold participatory interests in any enterprise in whatever form, and to manage, control and develop such interests. The Corporation may in particular borrow funds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has a direct or indirect interest or with which it is associated through its shareholders;

b) to acquire negotiable and non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyrights and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise;

c) to provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

4.2. Any activity carried on by the Corporation may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

4.3. The Corporation shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects.

5. Share Capital

5.1. The Corporation has an authorised capital of fifteen billion US dollars (15,000,000,000.- USD) divided into seven billion five hundred million (7,500,000,000.-) shares of two US dollars (2.- USD) each.

5.2. The Corporation has an issued capital of fifty thousand US dollars (50,000.- USD) represented by twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of two US dollars (2.- USD) each which have been fully paid up.

6. Change of Share Capital

6.1. Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of publication in the Mémorial of this deed the Board shall be authorised and empowered to issue offers or agreements and to issue further shares in whole or in part so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorised capital of the Corporation pursuant to and within the terms of this authority as follows:

(a) in connection with a rights issue which for this purpose shall mean an offer of shares open for acceptance for a period fixed by the Board to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking pari passu with the Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in, any territory);

(b) in connection with a bonus issue of shares upon the conversion of any distributable reserve of the Corporation into capital, to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking pari passu with the Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or

legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in, any territory);

(c) otherwise than in connection with a rights or bonus issue, and in connection with which the Shareholders shall have no preferential subscription right;

6.2. By the authority and power granted in article 6.1 the board may make offers or agreements which would or might require the issue of shares within the period therein defined. The Board of Directors shall also have the right to delegate its power under article 6.1. to an executive or other committee of directors.

6.3. Except as provided in article 6.1 and pursuant to the authority therein granted, the Board may not issue, allot, grant options over or otherwise dispose of unissued shares comprised in the authorised capital or make offers or agreements to allot, grant options over or otherwise dispose of such unissued shares.

6.4. When the Board increases the issued capital under article 6.1 it shall be obliged to take steps to amend the Articles in order to record the increase of the issued capital and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. The authorised or issued capital, or the period or extent of the authority granted under article 6.1, may be further increased or reduced by a resolution of the Extraordinary General Meeting.

6.6. Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the Extraordinary General Meeting may amend these Articles so as to:

(a) consolidate or sub-divide all or any of the shares of the Corporation into shares of larger or smaller amount than its existing shares or change its shares into shares of no par value;

(b) convert any of the shares of the Corporation into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions.

6.7. Fully paid Ordinary Shares shall (subject to the Law) be redeemable from time to time and at any time, at the discretion of the Board:

(a) by tender made available pro rata to all Shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

(b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the confirmation of an Extraordinary General Meeting.

6.8. Authority to the Corporation to acquire its own shares under article 49.2 of the Law regarding commercial companies may only be given by the Extraordinary General Meeting.

7. Shares

7.1. Except as required by the Law, share certificates may be issued in either registered or bearer form at the option of the Shareholder provided that the Board may in its discretion without giving any reasons refuse to permit any request from any Shareholder for the issue of bearer share certificates in respect of shares previously represented in registered form.

7.2. Share certificates shall be issued to Shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4., certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.3. Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.4. If a certificate in respect of a registered share is damaged or defaced or alleged to have been lost or destroyed, a new registered share certificate may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Corporation in connection with the request as the Board may think fit. If a bearer share certificate is alleged to have been lost or destroyed it will only be replaced by the Corporation after compliance with and subject to the provisions of the law concerning the loss of bearer share certificates.

7.5. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Corporation shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6. The Corporation shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7. The Corporation shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Corporation's purposes, owner of the shares.

7.8. The Register may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are Business Days in Luxembourg in each year.

7.9. The Register shall be kept at the Registered Office and shall be open for inspection by Shareholders between 10.00 and 12.00 a.m. on any Business Day in Luxembourg.

8. Transfer

8.1. Except as stated in article 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be free of any charge.

8.2. The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Corporation's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment

of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

- (a) has been executed or given in circumstances indicating that the Shareholder concerned had not acted of his own volition; or
- (b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or
- (c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers hereunder.

8.3. The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other document in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a Transfer Office of the Corporation accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence of the authority of that person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4. Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any Shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a Shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder, the remaining joint holder or holders shall be, for the Corporation's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Corporation shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5. The Corporation will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

9. Partly paid Shares

9.1. The Board may from time to time make such calls as it thinks fit upon the Shareholders in respect of all subscription money unpaid upon shares allotted to or held by them (whether on account of the amount of the share or by way of premium). Such calls shall be upon such terms and conditions and made in such manner as the Board may from time to time direct.

9.2. The Board may refuse to register any share transfer in respect of any share in respect of which any subscription moneys remain unpaid.

9.3. Holders of shares in respect of which calls have been duly made and which remain unpaid shall have no right to vote or exercise any other rights attaching to such shares and the payment of dividends or any other benefit in respect of such shares shall be suspended and the Corporation shall have the right to sell or purchase into treasury such shares from the registered holder thereof at a price equal to the amount paid up on such shares.

9.4. No such sale shall be made until notice in writing of the intention to sell shall have been served on or delivered to such Shareholder and default shall have been made by him in the payment of such call for fourteen days after such notice. The net proceeds of such sale shall be applied in the satisfaction of the call and the residue (if any) paid to the Shareholder.

9.5. Upon any such sale the Board may cause the purchaser's name to be entered in the Register in respect of the shares sold, and the purchaser shall not be bound to see to the application of the purchase money nor shall his ownership of the shares be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to such sale.

10. Directors and Statutory Auditor

10.1. The Corporation shall be managed by a Board comprising not less than three and not more than twenty Directors who need not also be Shareholders.

10.2. The business of the Corporation shall be monitored by one Statutory Auditor, who need not also be a Shareholder.

10.3. Except as otherwise provided herein, the Directors and the Statutory Auditor shall be appointed by the General Meeting.

11. Election and Term of Office of Directors and the Statutory Auditor

11.1. The term of office of each Director shall be not more than six years from the date of his appointment.

11.2. The General Meeting shall determine the number of Directors and may dismiss any Director before the expiry of the term of his office, notwithstanding any agreement between the Corporation and such Director.

11.3. The terms of office of Directors shall end immediately after the Annual General Meeting at which he retires.

11.4. In the case where the office of a Director shall become vacant following death, resignation or otherwise, the remaining members of the Board may convene and elect by majority vote a Director to fill the vacancy so arising until the next General Meeting.

11.5. Notwithstanding any vacancy, the continuing Directors at any time may act as the Board, but if and so long as the number of Directors is reduced below the minimum number fixed by or in accordance with these Articles the continuing Directors or Director may act together for the purpose of summoning General Meetings or of filling such vacancies, but not for any other purpose. If there be no Directors or Director able or willing to act, then any Shareholder may summon a General Meeting for the purpose of electing Directors in the manner specified in article 23.4 (d).

11.6. No person shall, unless recommended by the Board, be eligible for election at a General Meeting to the office of Director.

11.7. Any Director may, simultaneously with his office of Director, be employed by the Corporation in any other capacity or remunerated position (except that of the Statutory Auditor) for a period and upon such conditions as the Board may determine.

11.8. A Director may at any time give notice in writing of his wish to resign by delivering such notice personally to the Secretary, or by leaving it at or sending it to the Registered Office by mail, or telex, telegram or telecopied message, and such resignation shall be effective immediately upon receipt by the Corporation unless a date certain is specified for it to take effect.

11.9. The Statutory Auditor shall be appointed annually to hold office until the close of the next Annual General Meeting (including any adjournment thereof)

12. Disqualification of Directors and Statutory Auditors

The office of Director or Statutory Auditor shall, ipso facto, be vacated:

12.1. if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or

12.2. if by notice in writing under article 11.8 hereof he resigns his office; or

12.3. if he is prohibited by the Law from being a Director or Statutory Auditor; or

12.4. if he ceases to be a Director or Statutory Auditor by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

13. Directors' Interests

No Director shall be disqualified by his office from contracting with the Corporation, either as a vendor, purchaser or otherwise, nor shall any such contract, or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Corporation, in which any Director shall be personally interested, be avoided.

13.1. A Director so contracting or being so interested shall not be liable to account to the Corporation for any profit realised by any such contract or arrangement, by reason of such Director holding that office, or of the fiduciary relationship thereby established, provided that the nature of his interest is disclosed at the meeting of the Board at which the contract or arrangement is determined on, if his interest then exists, and in any other case at the first meeting of the Board after the acquisition of his interest. No Director who has disclosed a personal interest in accordance with the provisions of this article shall vote in respect of any contract or arrangement in which he is so interested. If he does so vote his vote shall not be counted.

13.2. To the extent permitted by the Law, a personal interest affected by this article shall not include an interest in any contract by or on behalf of the Corporation to give to the Directors or any of them any security by way of indemnity or to any contract or dealing with a company of which the Directors of the Corporation or any of them may be directors or shareholders, and, to a like extent, this prohibition may at any time or times be suspended or relaxed to any extent by the General Meeting

13.3. A general notice in writing to the Board that a Director is a member or shareholder of any specified firm or company with whom any contract is proposed to be entered into in relation to the affairs of this Corporation, and is to be regarded as interested in any subsequent transactions with such firm or company, shall be a sufficient disclosure under this article as regards such subsequent transactions, and after such general notice it shall not be necessary to give any special notice relating to any particular transactions with such firm or company.

13.4. Any Board resolution relating to any transaction of the Corporation in which any of the Directors had an interest opposed to that of the Corporation shall be notified or described (orally or in writing) to the next General Meeting (whether or not such notification appears as an item on the agenda for such meeting)

14. Remuneration of Directors and Statutory Auditor

14.1. The General Meeting may from time to time determine and allot to the Directors and the Statutory Auditor remuneration in the form of fixed or proportional emoluments and/or Directors' fees (which shall be allocated amongst themselves as the Directors may determine or, failing such determination, equally). The Board shall have authority to determine from time to time, having regard to services performed by each Director, whether in his capacity as Director or otherwise (including, without limitation, in respect of any capacity or remunerated position under article 11.7), the amount of any additional remuneration which shall be payable to each Director by way of salary, commission, share of earnings or as otherwise determined by the Board. The Directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of the Board or any committee of the Board or General Meetings or in connection with the business of the Corporation.

14.2. All emoluments and fees paid under this article, shall be entered in the books under the heading of general expenses.

15. Officers

15.1. The Board shall appoint one of the Directors as Chairman and may, at its discretion, appoint one or more of the Directors, as President and/or as a Deputy Chairman (or two or more Deputy Chairmen) of the Corporation having such powers as may be delegated to them by the Board from time to time. The Board shall also appoint a Secretary to perform the duties accorded to such office under these Articles or delegated to the Secretary by the Board from time to time. The Board may also appoint a Treasurer and such Vice-Presidents and other officers and agents of the Corporation as it deems appropriate or necessary, who need not be Directors of the Corporation, and who shall have such powers as may be delegated to them by the Board from time to time. Any number of offices may be held by the same person. All of such officers shall hold office during the pleasure of the Board.

15.2 .The officers, where required to be Directors, shall be elected by the Board and they shall respectively hold office for the term specified by the Board until their successors are elected, unless sooner removed by the Board. The Board may (or, in the case of the Chairman, shall) fill any vacancy that shall occur among such officers by death, resignation or otherwise.

16. Proceedings of the Board

16.1. The Chairman shall preside, when present, at all meetings of the Board and he shall have such further powers and duties as may be conferred upon him from time to time by the Board. If no Chairman or Deputy Chairman shall have been elected or if at any meeting of the Board no Chairman or Deputy Chairman shall be present within five minutes after the time appointed for the holding of the meeting, the Directors present may choose one of their number to be the chairman of the meeting.

16.2. If at any time there is more than one Deputy Chairman, the right in the absence of the Chairman to preside at a meeting of the Board or of the Shareholders shall be determined as between the Deputy Chairmen present (if more than one) by seniority in length of appointment or otherwise as resolved by the Board.

16.3. Any one Director may at any time summon a meeting of the Board by giving to all the other directors written notice. The notice of meeting shall specify the time, date and place of the meeting and notice thereof shall be delivered to each Director, addressed to him at his last known or any other address given by him to the Corporation for this purpose or shall be sent to him at such place by telex, telegram or telecopied message or be delivered personally or by telephone. In any such case such notice shall be delivered not later than five Luxembourg Business Day before the day on which the meeting is to be held. Any Director may waive notice of any meeting either prospectively or retrospectively.

16.4. The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.

16.5. A Director may participate in a meeting of the Board by telephone or other communications equipment provided all Directors participating in the meeting are able to hear each other, and such participation shall constitute presence in person at such meeting.

16.6. A Director may give a proxy to another Director to attend any meeting of the Board. A proxy must be in writing, but may consist of a telex, telegram or telecopied message.

16.7. Resolutions or other courses of action decided upon by the Board shall be approved by a simple majority of votes. In the case of an equality of votes the chairman of the meeting shall have a second or casting vote.

16.8. No Director may be counted for the purpose of constituting a quorum or may cast a vote in respect of resolutions of the Board which relate to his own appointment either to an office or to another position being remunerated by the Corporation or which prescribes or amends the conditions of any such appointment.

16.9. Any action required or permitted to be taken at a meeting of the Board may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution whether in the form of a letter, telex, telegram or telecopied message, and shall be filed with the minutes of the proceedings of the Board.

16.10. All acts done at any meeting of the Board, or of a committee of the Board appointed under article 19, or by any person acting as a Director, shall notwithstanding that it shall be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified to be a Director.

17. Resolutions of the Board

17.1. The resolutions or other actions decided upon by the Board shall be confirmed in minutes signed by the chairman and the secretary of the meeting.

17.2. Copies of or extracts from such minutes shall be signed by any Director, or the Secretary.

18. Powers of the Board

18.1. Subject to articles 18.2 and 18.3 the Board shall have the widest powers to do all actions necessary or useful in the interest of the Corporation, except those expressly reserved for the General Meeting by the Law or by these Articles.

18.2. Subject to article 33, without the specific sanction of a resolution passed by the Shareholders in an Extraordinary General Meeting the Board shall not dispose of or agree to dispose of or grant or agree to grant any option in respect of the disposal of the whole or the major part of the undertaking or assets of the Corporation and shall exercise all voting and other rights or powers of control exercisable by the Corporation in relation to its subsidiaries so as to procure that no sale or disposal takes place on the part of such subsidiaries for the time being (exclusive of inter-group sales or disposals) which would on a consolidated basis constitute a sale or disposal of the whole or the major part of the undertaking or assets of the Corporation.

18.3. Unless specifically authorised by the General Meeting, the Board shall restrict the borrowings of the Corporation and exercise all voting and other rights or powers of control exercisable by the Corporation in relation to its subsidiaries so as to procure that the aggregate principal amount of moneys so borrowed by the Corporation shall not exceed, at the time of such borrowing, ten times the consolidated shareholders' equity of the Corporation as determined by the latest consolidated statement of financial position certified by the Corporation's Independent Auditor and as adjusted for the market valuation of listed investments at the date of such statement. For the purposes of this article, the issue of loan capital shall be deemed to constitute a borrowing notwithstanding that the same may be issued in whole or in part for a consideration other than cash.

18.4. The sanction of the General Meeting under article 18.3 shall not be required for the borrowing of any moneys intended to be applied and actually applied within one hundred and eighty days from the date of such borrowing in the repayment (with or without any premium) of any moneys then already borrowed and outstanding and notwithstanding that such new borrowing may result in the above-mentioned limit being exceeded.

18.5. No person acquiring any part of the undertaking or assets of the Corporation or any of its subsidiaries shall be concerned to ascertain whether the sanction required under article 18.2 has been obtained and no lender or other person dealing with the Corporation shall be concerned to see or enquire whether the limits specified in article 18.3 and 18.4 are observed.

19. Delegation by the Board

19.1. The Board may from time to time delegate any of its powers apart from the power to determine policy and strategy to an executive or any other committee or committees whether formed from among its own members or not, and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be Shareholders and may give authority to such committees, Directors, managers or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

19.2. If authority is delegated to one or more Directors for day-to-day management, the prior consent of the General Meeting is required.

19.3. The Board may also confer any special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

19.4. The Corporation will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to article 19.3. in relation to the exercise of those special powers.

20. Seal

20.1. The Corporation may have one or more seals each bearing upon its face the name of the Corporation. The Board shall provide for the safe custody of each seal. The seal shall be affixed only:

(a) in the presence of two persons authorised for the purpose by the Board who shall add their signature beside the impression made and who, unless otherwise specifically determined by the Board, shall be Directors or a Director and the Secretary; or

(b) in the presence of the Secretary who shall add his signature beside the impression made for the purpose of authenticating any document required to be authenticated by him and to any instrument which the Board has specifically approved beforehand.

20.2. The Corporation shall have the power to perform any act or authenticate any document without use of the seal.

21. Powers of General Meeting

21. The General Meeting has the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Corporation.

22. Extraordinary General Meeting

22. A General Meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required by these Articles to be done at an Extraordinary General Meeting, or to do any action which by virtue of the Law can only be done upon fulfilment of the same conditions as to notice, quorum and majority as a meeting called to amend these Articles, or to authorise or ratify any such matter, shall be called an Extraordinary General Meeting.

23. Notice of General Meetings

23.1. A General Meeting shall be held at the Registered Office on the second Wednesday of the month of May at 10.00 a.m. in Luxembourg or at any other place indicated in the convening notice of the meeting. If this day is not a Business Day, the meeting will take place on the first Business Day thereafter at the same time.

23.2. A General meeting may only be held: (a) if it is called by notice under article 23.5; or

(b) if all the Shareholders are present or represented in any one place and acknowledge having no objection to the agenda submitted for their consideration, then the meeting may take place without convening notices.

23.3. Any action required or permitted to be taken by the Shareholders in General Meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Shareholders.

23.4. A General Meeting shall be convened by notice issued by:

(a) the Board, whenever in its judgement such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Board; or

(b) the Board, after deposit at the Registered Office on a Business Day of a written requisition setting out an agenda and signed by shareholders producing evidence of title to the satisfaction of the Board that they hold Ordinary or Non-Voting Shares (or both) representing not less than one fifth of the outstanding issued capital of the Corporation, to be held within one month after deposit of such requisition, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that specified in the requisition; or

(c) the Statutory Auditor, whenever in his judgement such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Statutory Auditor; or

(d) any Shareholder, in the circumstances specified in article 11.5 when the agenda for such meeting set out in the notice shall only include consideration of the appointment of certain directors specified in such agenda.

23.5. Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and, if there are bearer shares in issue, shall be published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper circulating in Luxembourg. The agenda for an Extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text

of those changes affecting the object or form of the Corporation. In addition, such notices shall be sent as hereinafter provided by post or otherwise served on all registered Shareholders at least twenty-one days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting. The accidental failure to give notice of a General Meeting or the non-receipt of a notice of General Meeting by any person entitled to receive such notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

23.6. All Shareholders shall be entitled to attend and speak at all General Meetings. The Board shall prescribe the conditions to be met by the Shareholders in order to attend and vote at a General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the Shareholders entitled to receive notice of and to vote at any General Meeting and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend and to be at General Meetings. Any conditions so prescribed in general shall be available for inspection at the Registered Office, and any conditions relating to a particular meeting shall be specified in the convening notice in respect of such meeting.

24. Proceedings at General Meetings

24.1. There shall be three or more officers supervising the proceedings of any General Meeting, namely the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and one or more scrutineers.

24.2. The Chairman, failing whom, the eldest Deputy Chairman present, shall preside as chairman at every General Meeting, or if at any General Meeting neither the Chairman nor Deputy Chairman be present within 15 minutes after the time appointed for holding such Meeting, the Directors personally present shall choose from one of their number a chairman; and if no Director be present, or if all the Directors present decline to take the chair then those present and entitled to vote shall choose one of their number or some other person to be chairman.

24.3. The Secretary of the Corporation shall act as secretary of the meeting, or if at any General Meeting the Secretary of the Corporation be not present within 15 minutes after the time appointed for holding such meeting, the chairman of the meeting shall designate a Director as secretary of the meeting, and if no Director is present, or if all the Directors present decline to act as such those present and entitled to vote shall choose one of their number or some other person present as secretary.

24.4. The chairman of the meeting shall designate either the Statutory Auditor or the Independent Auditor as a scrutineer, or if at any General Meeting such person be not present within 15 minutes after the time appointed for holding such meeting, the chairman of the meeting shall designate a Director or some other person present as a scrutineer.

24.5. The agenda for the General Meeting shall be that set out in the notice of the meeting and no matter not set out in the agenda may be properly brought before or considered by the General Meeting including the dismissal and appointment of Directors and the Statutory Auditor.

24.6. Any Shareholder may in writing appoint a proxy, who need not be a Shareholder, to represent him at any General Meeting. Any company being a Shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at any General Meeting, subject to the production to the Corporation of such evidence of authority as the Board may require. The instrument appointing a proxy and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy or authority is signed (except in the case of a proxy signed by the Shareholder) shall be deposited at the Registered Office or a Transfer Office two clear Business Days (in Luxembourg or in the jurisdiction where the relevant Transfer Office is located) before the time for the holding of the General Meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote but no instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

24.7. The quorum for a General Meeting other than an Extraordinary General Meeting shall be one or more Shareholders present in person, by proxy or by representative. The quorum for an Extraordinary General Meeting shall be one or more Shareholders present in person, by proxy or by representative holding shares representing at least one half of the outstanding issued capital of the Corporation. If there are two or more classes of shares in issue and the question before the Extraordinary General Meeting is such as to modify their respective rights, this quorum must also be satisfied in respect of each such class of shares. If any Extraordinary General Meeting is convened and any quorum is not present, a second meeting may be called in the manner required by the Law at which the quorum shall be one Shareholder present in person, by proxy or by representative.

24.8. Subject to any restrictions as to voting attached by these Articles to any class of shares, at any General Meeting each Shareholder entitled to attend shall have one vote for each share held.

24.9. At any General Meeting other than an Extraordinary General Meeting any question proposed for the consideration of Shareholders shall be decided on by a simple majority of votes cast. At any Extraordinary General Meeting (including any second meeting called following an Extraordinary General Meeting at which no quorum was present) any question proposed for the consideration of Shareholders shall be decided on by a two-thirds majority of the shareholders present or represented. If there are two or more classes of shares in issue and the question before the Extraordinary General Meeting is such as to modify their respective rights, this majority must also be satisfied in respect of each class of shares. Abstentions shall not be deemed votes cast.

24.10. At any time before the close of any General Meeting the Board may adjourn the meeting for up to four weeks, and it shall do so if requested by shareholders holding shares (whether Ordinary Shares or Non-Voting Shares) representing at least one fifth of the outstanding issued capital. An adjournment shall annul any decision taken. At any reconvened General Meeting the Board may refuse any request for any second adjournment under this article.

25. Financial Year

The Corporation's financial year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

26. Accounts and Financial Statements

26.1. The Board shall cause true accounts to be kept of the sums of money received and expended by the Corporation, and the matters in respect of which such receipt and expenditure takes place, and of the assets and liabilities of the Corporation. The books of account shall be kept at the Registered Office or at such other place or places as the Board thinks fit.

26.2. In respect of each financial year, the Board shall prepare a report incorporating financial statements (Financial Statements) including a consolidated statement of financial position and a consolidated statement of earnings containing a summary of the assets and liabilities of the Corporation and its subsidiaries made up to the end of the last preceding financial year to which shall be annexed or attached a report of the Independent Auditor and the Statutory Auditor and documents containing all other financial information and details required by the Law.

27. Adoption of Financial Statements

27.1. For at least twenty-one days prior to the Annual General Meeting each Shareholder may obtain a copy of the Financial Statements for the preceding financial year at the Registered Office and inspect all documents required by the Law to be available for inspection.

Copies of the Financial Statements shall at the same time be forwarded as required to the secretary of the Luxembourg Stock Exchange and of any other stock exchange on which all or part of the shares of the Corporation are quoted or listed.

27.2. At every Annual General Meeting in each year the Board shall present to the meeting the Financial Statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the Financial Statements.

27.3. After adoption of the Financial Statements, the Annual General Meeting shall by separate vote, vote on the discharge of the Directors, officers and the Statutory Auditor from any and all liability to the Corporation in respect of any loss or damage arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors, Officers or the Statutory Auditor made or done in good faith without gross negligence. A discharge shall not be valid should the Financial Statements contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Corporation or record the execution of acts not permitted under these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

28. Appropriation of Earnings

28.1. The audited unconsolidated earnings in respect of a financial period after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations shall constitute the net earnings of the Corporation in respect of that period.

28.2. From the net earnings thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. This deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the issued capital.

28.3. The General Meeting on the recommendation of the Board shall determine the appropriation of the net earnings (including any balance brought forward) of the Corporation and determine the balance to be carried forward. This appropriation may include the distribution of dividends under article 29, the issue by the Corporation of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends) and provisions.

29. Dividends

29.1. The General Meeting on the recommendation of the Directors may from time to time declare a dividend to be paid to the Shareholders out of the amounts legally available therefore. All such dividends shall be paid to Shareholders in accordance with their rights and interests, in such amounts and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which such dividend is paid or made, but excluding any amount in advance of calls, and shall be subject to such conditions as may be prescribed by the General Meeting on the recommendation of the Board or, failing which, by the Board. Dividends may be paid in cash, in property or in fully paid shares or subscription rights or any combination thereof.

29.2. No larger dividend shall be declared by the General Meeting than is recommended by the Board, but the General Meeting may declare a smaller dividend. No dividend shall carry interest as against the Corporation. A dividend may be paid subject to conditions prescribed by the General Meeting upon the recommendation of the Board.

29.3. The Corporation may retain the dividends payable upon registered shares in respect of which any person is, under the provisions as to transmission of registered shares hereinbefore contained, entitled to become a Shareholder on the record date for determining Shareholders entitled to receive such dividends, or which any person is under those provisions entitled to transfer on such date, until such person shall become a Shareholder in respect of such shares or shall transfer the same.

29.4. The payment of interim dividends may be authorised by the Board in accordance with the provisions of the Law as applicable at the time such payment is made.

29.5. Dividends payable in cash shall be declared in United States currency. The declaration of any dividend may, however, provide that all or any Shareholders resident in any particular jurisdiction or that are paid by any paying agent shall be paid in such other currency or currencies as may be stipulated in such declaration. The declaration may also stipulate the date upon which the United States currency shall be converted into such other currency or currencies, provided such currency conversion date shall be a date not earlier than twenty-one days before the date of declaration of the dividend and not later than the date of payment.

29.6. Unless otherwise directed, any dividends in respect of registered shares may be paid by cheque or warrant sent through the post to the address of the Shareholder or person entitled thereto recorded in the Register, or in the case

of joint holders to that one first named in the Register in respect of the joint holding, made payable to the order of the person to whom it is sent.

29.7. Subject to the above, dividends shall be paid in the manner and at the time determined by the Board.

29.8. Notwithstanding any other provision of these Articles the Board may fix any date as the record date for any dividend and such record date may be at any time after the Board has published a recommendation in respect of the declaration of a dividend.

30. Independent Auditor

30.1. Each Annual General meeting shall appoint an Independent Auditor or Auditors to hold office until the close of the next Annual General Meeting (including any adjournment thereof).

30.2. A Director or officer of the Corporation or a person being a partner or in the employment of any Director or officer of the Corporation shall not be capable of being appointed Independent Auditor.

30.3. The Board may fill any casual vacancy in the office of Independent Auditor, but while any such vacancy continues the surviving or continuing Independent Auditor or Auditors (if any) may act.

30.4. The remuneration of the Independent Auditors shall be fixed by the Board.

30.5. The Independent Auditors shall make a report to the Shareholders which shall be on and part of the Financial Statements laid before the annual General Meeting during their tenure of office.

31. Notices

31.1. Any notice or document issued by the Corporation may be in English and may be served by the Corporation upon or delivered to any Shareholder holding registered shares either personally or by sending it through the post in prepaid letter, envelope or wrapper, addressed to such Shareholder at his registered address.

31.2. The holder of a bearer share shall not, unless otherwise expressed therein, be entitled in respect thereof to notice of any General Meeting except by means of advertisement as provided in these Articles or the Law.

31.3. Any notice required to be given by the Corporation to the Shareholders or any of them, and not expressly provided for by these Articles, shall be sufficiently given if given by advertisement. Any notice required to be or which may be given by advertisement shall be advertised once in one daily newspaper circulating in the jurisdiction where the Registered Office is situated.

31.4. All notices shall, with respect to any registered shares to which persons are jointly entitled, be given to whichever of such persons is named first in the Register, and notice so given shall be sufficient notice to all joint holders of such shares.

31.5. Any notice sent by post shall be deemed to have been served at the time when the letter, envelope or wrapper, containing the same is posted, and in proving such service it shall be sufficient to prove that the letter, envelope or wrapper containing the notice was properly addressed, and put into the post office, and a certificate in writing signed by any Director, Secretary or other officer of the Corporation that the letter, envelope or wrapper containing the same was so addressed and posted shall be conclusive evidence thereof.

31.6. Every person who by operation of law, transfer, or other means whatsoever shall become entitled to any registered shares shall be bound by every notice in respect of such shares which prior to his name and address being entered on the Register, shall have been duly given to the person or persons from whom he derived his title to such shares.

31.7. Any notice or document delivered or sent by post to or left at the registered address of any Shareholder holding registered shares in pursuance of these Articles shall, notwithstanding that such Shareholder may be then deceased, and whether or not the Corporation has notice of his death, be deemed to have been duly served in respect of any registered shares, whether held solely or jointly with other persons by such Shareholder, until some other person be registered in his stead as the holder or joint holder thereof, and such service shall for all purposes of these Articles be deemed a sufficient service of such notice or document on his heirs, executors, or administrators, and all persons, if any, jointly interested with him in any such shares.

32. Indemnity and Responsibility

32.1. Subject to article 32.3, every Director, Secretary and other officer, servant or agent of the Corporation shall be indemnified by the Corporation against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Corporation to pay, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, Secretary, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, Secretary, officer, servant or agent, or in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in article 32.3 (a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Corporation advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, Secretary, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in article 32.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Corporation a director or officer of any other company of which the Corporation is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

32.2. Subject to article 32.3 no Director, Secretary, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, Secretary, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Corporation through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Corporation, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Corporation shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys,

securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

32.3. A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Corporation in respect of loss or damage:

(a) to the Corporation, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(b) to the extent provided in the Law but no further, to the Corporation or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

32.4. Should any part of article 32.1 or 32.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

33. Emergency Procedures

33.1. The Board shall have power and authority to make such arrangements as it may consider necessary or expedient for the preservation and protection of the undertaking, property and assets of the Corporation and of the interests of its Shareholders against loss or harm resulting from actual or threatened international or national emergencies, wars, revolutions, expropriation, confiscation or other occurrences, restrictions, or natural disasters affecting or potentially affecting such undertaking, property, assets or interests, irrespective of corporate benefit and neither the Corporation nor any Shareholder or creditor of the Corporation shall have any claim against the Board or the Corporation to set aside or declare void any such arrangements unless it can be shown that:

(a) such arrangements do not take account of the interests of the Shareholders of the Corporation for the time being; or

(b) such arrangements do not take account of the claims of all creditors and other persons for the time being having bona fide claims against the Corporation.

33.2. Without limiting the generality of article 33.1 any arrangement which the Board establishes pursuant to that article may take the form of an arrangement or agreement (which may be established under or governed by a law other than Luxembourg law) for transferring ownership of and/or title to any or all of the assets of the Corporation (including any form of property, rights or claims) to one or more fiduciaries, agents or trustees who may be persons or companies domiciled or resident outside Luxembourg to hold any such assets as fiduciary, agent or trustee for the Corporation or otherwise, irrespective of corporate benefit, upon and subject to such terms and conditions as the Board may determine to be appropriate.

33.3. Upon fulfilment of the conditions in article 33.4 the Registered Office shall be transferred automatically, without the need for any further consents and approvals, to such place outside of Luxembourg as the Board shall, at the time of fulfilment of the conditions, consider expedient, and the nationality of the Corporation shall be changed accordingly.

33.4. The conditions subject to which the Registered Office and the nationality of the Corporation will be changed pursuant to article 33.3 are that:

(a) an international or national emergency, war, revolution, expropriation, confiscation or other occurrence, restriction or natural disaster shall have occurred or be threatened, materially affecting or potentially affecting the undertaking, property or assets of the Corporation or the interests of its Shareholders; and the Board shall have made a declaration to that effect (which shall include a statement of the intended new registered office of the Corporation)

(b) Upon any transfer of the Registered Office pursuant to article 33.3 the Board shall:

(a) amend the Articles in order to record the transfer of the Registered Office and may make such other adaptations to the Articles as are necessary to conform with the requirements of the law of the country to which the Registered Office has been relocated; and

(b) serve notice of its declaration on the Shareholders and shall take steps to bring it to the attention of interested third parties.

34. Applicable Law

34. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first Annual General Meeting will be held in the year two thousand.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) STONERIDGE LIMITED, prenamed: twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999
---	--------

2) Mr David Andrew Lawton Bennett, prenamed: one share	1
--	---

Total: twenty-five thousand shares	25,000
--	--------

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand US dollars (50,000.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The expenses, costs and renumerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, amount at about two hundred thousand francs (200,000.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Graham Mortimer Holford, chartered accountant, residing in London W87 NR, Number 4, 27, Hornton Street, Kensington.
 - b) Mr Theodorus Adrianus Maria Bosman, accountant, residing in L-5216 Sandweiler, 23, rue Dicks.
 - c) Mr David Andrew Lawton Bennett, chartered secretary, residing in L-8033 Strassen, 10, rue Semmelweis.
- 3) Has been appointed auditor:
The company DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the Annual General Meeting of the year two thousand five.
- 5) The registered office is fixed at Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société STONERIDGE LIMITED, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur David Andrew Lawton Bennett, chartered secretary, demeurant à L-8033 Strassen, 10, rue Semmelweis,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 mai 1999, qui restera annexée au présent acte.

2) Monsieur David Andrew Lawton Bennett, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Interprétation

1. Dans les présents statuts les mots indiqués dans la première colonne de la table suivante ont le sens décrit en face d'eux respectivement dans la deuxième colonne, sauf contradictions avec le sujet ou le contexte.

Assemblée Générale Annuelle	L'assemblée générale annuelle devant se tenir en conformité avec l'article 23.1.
Statuts	Les statuts tels que modifiés périodiquement
Conseil	Le Conseil d'Administration de la Société agissant en tant que tel
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques sont ouvertes dans la juridiction compétente
Société	ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG
Administrateurs	Les administrateurs en fonction de la Société
Assemblée Générale Extraordinaire	Une assemblée générale convoquée pour effectuer toute opération relevée à l'article 22
Comptes	Les comptes définis à l'article 26.2.
Assemblée Générale	Une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, incluant une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire
Réviseur Indépendant	Le réviseur indépendant nommé suivant l'article 30
Loi	La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que toutes modifications et remises en vigueur afférentes
Mémorial	Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Registre	Le registre des actionnaires de la Société
Actionnaire	Toute personne (autre que la Société) qui à un moment donné est inscrite comme détentrice d'actions nominatives ou est détentrice d'actions au porteur de la Société
Commissaire	Le commissaire prévu par la loi

Bureau de Transfert

Tout lieu que le Conseil a désigné comme tel pour y conserver un double de tout ou de partie du Registre et où tout instrument de transfert concernant des actions nominatives de la Société peut être déposé de même que toute autorisation pour signer des actes de cession peut y être déposée, produite ou exhibée.

L'expression «filiale» définira, nonobstant toute autre définition dans toute réglementation en vigueur alors au Luxembourg, une société ou autre entité dans laquelle ou à travers laquelle la Société détient ou participe à, directement ou indirectement à travers d'autres filiales, une majorité d'actions conférant le droit d'élier au moins une majorité des membres du Conseil.

Toute référence à un écrit comprendra la dactylographie, l'impression, la lithographie, la photographie et d'autres moyens de représentation ou de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire.

2. Statut, Dénomination et Durée

2.1. La Société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et la dénomination ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG.

2.2. La Société est établie pour une durée illimitée.

3. Siège Social

3.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit à Luxembourg par décision du Conseil d'Administration et en dehors de cette ville en conformité avec les conditions de l'article 33.4.

3.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à partir de son siège social ou affecter les facilités de communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements. Ce transfert s'effectuera par une déclaration faite et portée à l'attention des tiers par un ou plusieurs des administrateurs ou responsables de la Société, ayant le pouvoir de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera de nationalité luxembourgeoise.

4. Objet

4.1. L'objet de la Société est d'exercer les activités suivantes:

(a) prendre des participations dans toutes entreprises de quelque manière que ce soit, gérer, contrôler et développer ces participations. La Société peut en particulier emprunter des fonds, prêter assistance et consentir des prêts, avances ou garanties aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou avec lesquelles elle est liée à travers ses actionnaires.

(b) acquérir des titres négociables ou non-négociables de quelque nature que ce soit, (y inclus ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), des brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tous droits accessoires, par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, ou autrement et les exploiter par voie de vente, cession, échange, licence ou autrement.

(c) faire ou fournir la prestation de services de toute nature nécessaires à la réalisation des objets décrits ci-dessus ou en relation étroite avec eux.

4.2. Toute activité exercée par la Société peut être exercée directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs ouvertes au public.

4.3. La Société aura tous les pouvoirs pour l'accomplissement ou le développement de ses objets.

5. Capital Social

5.1. La société a un capital autorisé de quinze milliards de US dollars (15.000.000.000,- USD) divisé en sept milliards cinq cents millions d'actions (7.500.000.000,-) de deux US dollars (2,- USD) chacune.

5.2. La société a un capital souscrit de cinquante mille US dollars (50.000,- USD) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de deux US dollars (2,- USD) chacune, toutes les actions étant entièrement libérées.

6. Modification du Capital Social

6.1. Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de la publication du présent acte au Mémorial, le conseil sera autorisé et habilité à faire des offres ou conclure des accords et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société et ce, conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation, de la manière suivante:

(a) en relation avec une émission de droits qui signifiera une offre d'actions ouverte pour acceptation durant une période fixée par le Conseil aux détenteurs d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec des droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques ou encore les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse sur un territoire donné);

(b) en relation avec une émission d'actions en prime à la suite de la conversion en capital d'une réserve distribuable en faveur d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec des

droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques ou encore les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse sur un territoire donné;

(c) autrement qu'en relation avec une émission de droits ou de primes, et en relation avec laquelle les Actionnaires n'auront pas de droit de souscription préférentiel;

6.2. En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 6.1., le Conseil d'Administration peut faire des offres et arrangements qui pourront requérir l'émission d'actions endéans la période prévue dans cet article. Le Conseil d'Administration aura également le droit de déléguer le pouvoir conféré par l'article 6.1. à un comité exécutif ou autre d'Administrateurs.

6.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6.1. et en vertu des pouvoirs y conférés, le Conseil ne peut émettre, attribuer, ou accorder des options ou encore disposer autrement d'actions non émises comprises dans le capital autorisé ou faire des offres ou accords en vue d'attribuer, de concéder ou encore de disposer de ces actions non émises.

6.4. Lorsque le Conseil augmentera le capital émis conformément à l'article 6.1, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier les statuts en vue de constater l'augmentation du capital émis et le Conseil est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en conformité avec la Loi.

6.5. Le capital autorisé ou émis, de même que le délai de l'autorisation accordée selon l'article 6.1., peuvent en outre être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

6.6. Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou ses statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de manière à:

(a) consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur, ou changer les actions en actions sans valeur nominale;

(b) convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des priviléges ou des conditions.

6.7. Les Actions Ordinaires entièrement libérées seront (sous réserve des dispositions légales) rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil d'Administration:

(a) par voie de soumission faite prorata à tous les Actionnaires contre espèces ou autrement au prix à déterminer par le Conseil ou

(b) dans tout autre cas moyennant espèces ou avoir ainsi que le Conseil pourra le déterminer sous réserve de confirmation par une Assemblée Générale Extraordinaire.

6.8. L'autorisation d'acquérir ses propres actions en conformité avec l'article 49.2. de la loi concernant les sociétés commerciales ne peut être donnée à la société que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

7. Actions

7.1. Excepté dans les cas prévus par la loi, des certificats d'actions peuvent être émis sous la forme nominative ou au porteur au choix de l'Actionnaire, sous réserve que le Conseil peut à sa discrétion et sans motivation refuser d'accepter une demande d'un Actionnaire d'émettre des certificats d'actions au porteur concernant des actions représentées antérieurement sous la forme nominative.

7.2. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4., les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du conseil et sous réserve des conditions déterminées par le conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistrés comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas Administrateur.

7.3. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.4. Lorsqu'un certificat d'action nominative aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou détruit, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande, sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les conditions, à la discrétion du Conseil quant à la preuve, à l'indemnisation et au paiement des dépenses courantes de la Société. Si un certificat d'action au porteur a été apparemment perdu ou détruit, il ne sera remplacé par la Société qu'après observation des dispositions légales sur la perte des certificats d'actions au porteur.

7.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette action qui émaneraient de qui que de soit d'autre.

7.6. La Société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7. La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8. Le Registre pourra être fermé pendant la durée que le Conseil jugera utile, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours considérés comme jours ouvrables à Luxembourg.

7.9. Le Registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

8. Cession

8.1. Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2. et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur cession et elles seront libres de tous frais.

8.2. Le conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de cession d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discréction, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de cession ou cette instruction:

- (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
- (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

Le Conseil peut demander des dédommagements à toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrit ci-dessous.

8.3. La cession d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le Registre sur base d'un acte de cession, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discréction suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter.

Les actes de cession d'actions nominatives resteront au Bureau de Transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cessionnaire ou de son droit de céder les actions.

8.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un Actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle se propose d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le conseil le juge à sa discréction suffisant, pourra être enregistrée en tant qu'Actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les Actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé, le ou les codétenteurs restants seront, pour les besoins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétendeur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5. La Société ne préleva pas de frais pour l'inscription d'une cession ou de tout document ayant trait au droit de propriété d'une action.

9. Actions partiellement libérées

9.1. Le Conseil pourra périodiquement faire auprès des actionnaires les appels qu'il estimera utiles en relation avec les fonds non versés sur les souscriptions aux actions à eux attribuées ou détenues par eux (que ce soit pour le compte du montant de l'action ou par voie de prime). Ces appels de fonds se feront selon les modalités et conditions ainsi que de la manière indiquée périodiquement par le Conseil.

9.2. Le Conseil pourra refuser d'inscrire toute cession d'action relative à toute action dont la souscription reste non libérée.

9.3. Les détenteurs d'actions ayant fait l'objet d'appels de fonds réguliers et qui restent non libérées n'auront aucun droit de vote ni d'exercice des autres droits attachés à ces actions et le paiement des dividendes ou de tout autre bénéfice relatif à ces actions sera suspendu et la Société aura le droit de vendre ces actions ou de les acheter en trésorerie de l'Actionnaire inscrit comme tel à un prix égal au montant libéré sur ces actions.

9.4. Une telle vente ne peut être faite jusqu'à ce qu'une notification écrite d'intention de vente soit signifiée ou délivrée à l'Actionnaire concerné et qu'il ait été en défaut de paiement après cet appel quatorze jours après la notification précitée.

Le produit net de cette vente sera utilisé à saisir l'appel et le résidu (s'il y en a) sera payé à l'actionnaire.

9.5. Suite à une telle vente, le Conseil pourra faire procéder à l'inscription du nom de l'acheteur dans le Registre en relation avec les actions vendues et l'acheteur ne sera pas obligé de s'occuper de l'usage du prix d'achat et son droit de propriété sur les actions ne sera pas affecté par une irrégularité ou une invalidité éventuelle de la procédure relative à ladite vente.

10. Administrateurs et Commissaires

10.1. La Société sera administrée par un Conseil ne comprenant pas moins de trois et pas plus de vingt Administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être également des Actionnaires.

10.2. Les affaires de la Société seront surveillées par un Commissaire qui n'a pas besoin d'être également Actionnaire.

10.3. Sauf disposition contraire dans les présents statuts, les Administrateurs et le Commissaire seront désignés par l'Assemblée Générale.

11. Election et Durée du Mandat des Administrateurs et du Commissaire

11.1. La durée du mandat de chaque Administrateur n'excédera pas six ans à partir de la date de sa nomination.

11.2. L'Assemblée Générale déterminera le nombre des Administrateurs et pourra révoquer tout Administrateur avant l'expiration de son mandat, nonobstant tout accord entre la Société et cet Administrateur.

11.3. Les mandats des Administrateurs se termineront immédiatement après l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils se retirent.

11.4. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les membres restants du Conseil peuvent se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

11.5. Nonobstant toute vacance, les Administrateurs encore en place peuvent agir comme Conseil, mais si et aussi longtemps que le nombre des Administrateurs est réduit à un nombre inférieur à celui fixé par les présents statuts ou en conformité avec ceux-ci, le ou les Administrateurs restants peuvent agir ensemble, aux fins de convoquer des Assemblées Générales ou pour combler ces vacances, mais pour aucune autre fin. S'il n'y a pas d'Administrateur(s) capable(s) d'agir ou résolu(s) à la faire, alors tout actionnaire pourra convoquer (de la manière prévue à l'article 23.4 (d) une Assemblée Générale aux fins d'élire des Administrateurs.

11.6. A moins d'une recommandation du Conseil, personne ne sera éligible à un poste d'Administrateur lors d'une Assemblée Générale.

11.7. Tout Administrateur pourra, simultanément avec son mandat afférent, être employé par la Société en toute autre capacité à un poste rémunéré (excepté celui de Commissaire) pour une période et aux conditions à déterminer par le Conseil.

11.8. Tout Administrateur peut à tout moment signifier par écrit son souhait de démissionner en le notifiant personnellement au Secrétaire, ou en le laissant au Siège Social ou encore en l'y envoyant par lettre, télex, télégramme ou message télécopié, et cette démission deviendra effective immédiatement après sa réception par le Conseil, à moins qu'une date spécifique d'entrée en vigueur ne soit indiquée.

11.9. Le Commissaire sera désigné chaque année pour exercer ce mandat jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle suivante (y compris tout report de celle-ci).

12. Disqualification des Administrateurs et du Commissaire

12. Le poste d'Administrateur ou de Commissaire sera ipso facto vacant:

12.1. Si le titulaire devient insolvable ou compose avec ses créanciers, ou s'il invoque un statut de redressement alors en vigueur en faveur de débiteurs insolubles; ou

12.2. Si par notification écrite en conformité avec l'article 11.8. ci-dessus, il démissionne de son poste; ou

12.3. Si la loi lui défend d'être Administrateur ou Commissaire; ou

12.4. S'il cesse d'être Administrateur ou Commissaire en vertu de la loi ou est relevé de ses fonctions en application des présents statuts.

13. Intérêts des Administrateurs

13. Aucun Administrateur ne sera incapable de par sa fonction de contracter avec la Société, que ce soit comme vendeur, acheteur ou autrement, ni un tel contrat ainsi que tout contrat ou arrangement conclu par la Société ou pour son compte et dans lequel un Administrateur serait personnellement intéressé, ne sera non valide.

13.1. Un Administrateur concluant un tel contrat ou ayant un tel intérêt ne sera pas tenu de rendre compte à la Société des bénéfices réalisés en vertu de tel contrat ou arrangement, du fait que cet Administrateur détient ce mandat ou qu'une relation fiduciaire afférente est établie, pourvu que la nature de son intérêt soit révélée lors de la réunion du Conseil au cours de laquelle le contrat ou l'arrangement est déterminé, si cet intérêt existe alors, sinon lors de la première réunion du Conseil suivant l'acquisition de cet intérêt. Aucun Administrateur qui aura révélé un intérêt personnel en conformité avec les dispositions du présent article ne pourra voter en ce qui concerne un contrat ou arrangement dans lequel il est ainsi intéressé. S'il le fait, il ne sera pas tenu compte de son vote.

13.2. Dans la mesure permise par la loi, un intérêt personnel affecté par le présent article ne comprendra pas un intérêt dans un contrat conclu par la Société ou pour son compte en vue de donner aux Administrateurs ou à l'un d'entre eux une sécurité par voie d'indemnisation, ainsi que dans un contrat ou une transaction avec une société dont les Administrateurs de la Société ou l'un d'entre eux sont administrateurs ou actionnaires, et dans une mesure similaire, cette prohibition peut périodiquement être suspendue ou abolie par l'Assemblée Générale.

13.3. Une notification écrite au Conseil qu'un Administrateur est un membre ou actionnaire d'une entreprise ou société avec laquelle un contrat est proposé d'être conclu en relation avec les affaires de la présente Société, et est à considérer comme ayant un intérêt dans les transactions subséquentes avec cette entreprise ou société, constituera une divulgation suffisante selon le présent article pour ce qui concerne ces transactions, et après cette notification générale, il ne sera pas nécessaire de donner une notification spéciale relative à une transaction particulière avec cette entreprise ou société.

13.4. Toute décision du Conseil relative à une transaction de la Société dans laquelle un administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la société fera l'objet d'une notification ou sera décrite (par écrit ou oralement) à la prochaine Assemblée Générale (que cette notification apparaisse ou non comme un point à l'ordre du jour de cette assemblée).

14. Rémunération des Administrateurs et du Commissaire

14.1. L'Assemblée Générale peut périodiquement déterminer et attribuer aux Administrateurs et au Commissaire une rémunération sous forme d'émoluments fixes ou proportionnels et/ou de tantièmes d'Administrateurs (qui seront répartis entre les Administrateurs comme ils le détermineront eux-mêmes ou, à défaut, de manière égale). Le Conseil aura le pouvoir de déterminer périodiquement, en tenant compte des tâches assumées par un Administrateur, que ce soit en sa qualité d'Administrateur ou autrement (y compris, sans limitation, la qualité ou position rémunérée évoquée à l'article 11.7), le montant de toute rémunération additionnelle qui sera payable à chaque Administrateur par voie de salaire, commission, participation aux revenus ou autrement, ainsi que le Conseil déterminera. Les Administrateurs pourront se voir rembourser toutes les dépenses de voyage, d'hôtel et autres, déboursées par eux en participant à et en revenant soit de réunions du Conseil ou de comités du Conseil, soit d'Assemblées Générales ou enfin en relation avec les activités de la Société.

14.2. Tous les émoluments et tantièmes payés selon le présent article seront comptabilisés dans les livres au titre des dépenses générales.

15. Responsables

15.1. Le Conseil désignera l'un des Administrateurs comme Président et il pourra, à sa discrétion, désigner un ou plusieurs Administrateurs comme Administrateur(s)-délégué(s) et/ou Vice-Président(s) de la Société avec les pouvoirs à eux délégués par le Conseil. Le Conseil désignera également un Secrétaire pour assumer les tâches attachées à ces fonctions selon les présents Statuts ou déléguées au Secrétaire par le Conseil. Le Conseil peut aussi nommer un Trésorier et des directeurs ou autres responsables et agents de la Société comme il le jugera approprié ou nécessaire, qui n'auront pas besoin d'être Administrateurs de la Société et qui auront les pouvoirs pouvant leur être délégués par le Conseil. Plusieurs fonctions peuvent être détenues par une même personne. Tous ces responsables détiendront leurs fonctions aussi longtemps que le Conseil le voudra.

15.2. Lorsque les responsables devront être des Administrateurs, ils seront élus par le Conseil et ils détiendront leurs fonctions respectivement pour la durée spécifiée par le Conseil jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, à moins qu'ils ne soient rappelés plus tôt par le Conseil. Le Conseil pourra (ou, dans le cas du Président, devra) pallier toute vacance qui surviendra parmi ces responsables par décès, démission ou autrement.

16. Procédure du Conseil

16.1. Le Président, s'il est présent, présidera toutes les réunions du Conseil et aura tous autres pouvoirs ou fonctions qui pourront lui être confiés périodiquement par le Conseil. Si aucun Président ou Vice-Président n'a été élu ou si aucun Président ni Vice-Président n'est présent à une réunion cinq minutes après l'heure prévue pour la tenue de la réunion, les Administrateurs présents peuvent choisir l'un des leurs pour présider la réunion.

16.2. Pour le cas où il y aurait plus d'un Vice-Président, le droit de présider une réunion du Conseil ou de l'Assemblée Générale en l'absence du Président sera déterminé entre les Vice-Présidents présents (si plus d'un est présent) par voie d'ancienneté de nomination ou autrement selon décision du Conseil.

16.3. Tout Administrateur pourra à tout moment convoquer une réunion du Conseil en avisant par écrit tous les autres Administrateurs. L'avis de convocation spécifiera l'heure, la date et le lieu de la réunion et sera délivré à chaque Administrateur à sa dernière adresse connue ou à toute autre adresse indiquée à la Société à ces fins. Il pourra aussi lui être envoyé à ce lieu par télex, télégramme ou télifax ou lui être délivré personnellement ou par téléphone. Dans ce cas, cet avis ne sera pas délivré plus tard que cinq jours ouvrables à Luxembourg avant la date de la tenue de la réunion. Tout Administrateur peut renoncer à un avis de convocation à une réunion tant pour le futur que rétroactivement.

16.4. Les Administrateurs peuvent se réunir pour expédier les affaires, ajourner leurs réunions et autrement les réglementer comme ils l'entendent, à condition qu'il y ait toujours un minimum d'au moins deux Administrateurs présents en personne ou par mandataire et que la majorité des Administrateurs ainsi présents ou représentés soit composée d'Administrateurs qui ne sont pas présents dans le Royaume-Uni.

16.5. Un Administrateur peut participer par téléphone ou tout autre moyen de communication à une réunion du Conseil, à condition que les Administrateurs soient en mesure de s'entendre les uns les autres, et une telle participation constituera une présence personnelle à une réunion.

16.6. Un Administrateur peut donner pouvoir à un autre Administrateur pour assister à une réunion du Conseil. Ce pouvoir doit être donné par écrit, mais peut consister en un télex, télégramme ou message télécopié.

16.7. Les résolutions ou autres lignes de conduite adoptées par le Conseil le seront à la simple majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

16.8. Un Administrateur ne pourra être retenu pour le calcul d'un quorum ni voter sur des résolutions du Conseil se rapportant à sa propre nomination à une fonction ou à une autre position rémunérée par la Société ou qui définit ou modifie les conditions de cette nomination.

16.9. Toute action devant ou pouvant être prise lors d'une réunion du conseil peut être prise sans réunion si une résolution consignant cette action est signée par tous les Administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou des copies multiples d'une résolution unique sous forme de lettre, télex, télégramme ou message télécopié, et seront consignées avec les procès-verbaux du Conseil.

16.10. Tous actes faits soit à une réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil désigné suivant les dispositions de l'article 19, ou par toute personne agissant comme Administrateur, même s'il était découvert par après qu'il y avait une irrégularité dans la nomination de cet Administrateur ou de la personne agissant comme décrit ci-dessus, seront aussi valides que si chacune de ces personnes avait été nommée valablement et était habilitée à être Administrateur.

17. Résolutions du Conseil

17.1. Les résolutions ou autres actions décidées par le Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de la réunion.

17.2. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par un Administrateur ou par le Secrétaire.

18. Pouvoirs du Conseil

18.1. Sous réserve des dispositions des articles 18.2 et 18.3, le Conseil aura les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles dans l'intérêt de la Société, excepté ceux réservés expressément à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents statuts.

18.2. Sous réserve des dispositions de l'article 33, le Conseil ne pourra sans le consentement spécifique d'une résolution adoptée par les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, aliéner ou donner son accord pour aliéner, ni accorder ou donner son accord pour une option concernant l'aliénation de l'entièreté ou d'une partie prépondérante des actifs ou avoirs de la Société et il exercera tous les droits de vote et autres ou pouvoirs de contrôle pouvant être exercés par la Société en relation avec ses filiales de manière à s'assurer qu'aucune vente ou aliénation n'ait lieu (à l'exclusion des ventes ou aliénations au sein du groupe) sur la portion de ces filiales à un moment donné qui, sur une

base consolidée, constituerait une vente ou aliénation de l'entièreté ou d'une part prépondérante des actifs ou avoirs de la Société.

18.3. A moins d'une autorisation spéciale de l'Assemblée Générale, le Conseil restreindra les emprunts de la Société et exercera tous les droits de vote et autres ou pouvoirs de contrôle pouvant être exercés par la Société en relation avec ses filiales de manière à s'assurer que le montant principal global de fonds ainsi empruntés par la société n'excède pas, au moment de tel emprunt, dix fois le capital consolidé de la société tel que déterminé par le dernier état financier consolidé de la Société, certifié par le Réviseur Indépendant de la Société et ajusté pour l'évaluation marchande des investissements cotés de la société à la date de cet état. Aux fins du présent article, l'émission d'un capital emprunté sera considérée comme constituant un emprunt, même si ce dernier devait être émis en tout ou en partie contre un apport autre qu'en espèces.

18.4. Le consentement de l'Assemblée Générale selon l'article 18.3. ne sera pas requis pour l'emprunt de fonds destinés à être employés et employés effectivement endéans cent quatre-vingts jours de cet emprunt au remboursement (avec ou sans prime) de fonds alors déjà empruntés et dus, et ceci même si ce nouvel emprunt aboutissait à excéder la limite précédente.

18.5. Aucune personne acquérant une partie des actifs ou avoirs de la Société ou d'une de ses filiales ne sera tenue de s'assurer du consentement requis selon l'article 18.2 et aucun prêteur ou autre personne traitant avec la Société ne sera tenu de voir ou de s'enquérir si les limites spécifiées aux articles 18.3 et 18.4 sont observées.

19. Délégation du Conseil

19.1. Le Conseil peut ponctuellement déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs, à l'exception de celui de déterminer la politique et la stratégie de la Société, à un ou plusieurs comités exécutifs ou autres composés ou non de ses propres membres, ainsi qu'à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents, qui n'ont pas nécessairement besoin d'être Actionnaires et il peut donner à ces Comités, Administrateurs et agents le pouvoir de substitution. Le Conseil détermine les pouvoirs et la rémunération spéciale attachés à cette délégation de pouvoirs.

19.2. En cas de délégation des pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués, le consentement préalable de l'Assemblée Générale est requis.

19.3. Le Conseil peut également confier des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs fondés de pouvoirs ou agents de son choix.

19.4. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été conférés conformément à l'article 19.3. en relation avec l'exercice de tels pouvoirs spéciaux.

20. Sceau

20.1. La Société peut avoir un ou plusieurs sceaux portant chacun sur son côté face le nom de la Société. Le Conseil veillera à ce que chaque sceau soit conservé en lieu sûr. Le sceau ne pourra être apposé:

(a) qu'en présence de deux personnes autorisées à ces fins par le conseil, qui ajouteront leurs signatures à côté de l'impression du sceau et, à moins de décision spécifique différente du Conseil, seront des Administrateurs ou un Administrateur et le Secrétaire; ou

(b) en présence du Secrétaire qui ajoutera sa signature à côté de l'impression du sceau en vue d'authentifier tout document devant l'être par lui et toute pièce que le Conseil aura spécifiquement approuvé au préalable.

20.2. La Société aura le pouvoir d'exécuter tout acte et d'authentifier tout document sans faire usage du sceau.

21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

21. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectuées ou accomplies pour compte de la société.

22. Assemblée Générale Extraordinaire

22. Sera appelée Assemblée Générale Extraordinaire une Assemblée Générale convoquée pour modifier les présents statuts ou pour accomplir tout ce que lesdits statuts requièrent d'être effectué à une Assemblée Générale Extraordinaire, ou enfin pour accomplir toute action qui, en vertu de la loi, ne peut être effectuée qu'en observant les mêmes conditions de convocations, de quorum et de majorité qu'une assemblée convoquée pour modifier les statuts, ou pour autoriser ou ratifier toute affaire de ce genre.

23. Convocation des Assemblées Générales

23.1. Une Assemblée Générale sera tenue au siège social le deuxième vendredi du mois de mai à dix heures à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation à l'Assemblée. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée aura lieu le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure.

23.2. Une Assemblée Générale ne peut être tenue:

(a) que si elle a été convoquée par avis décrit à l'article 23.5; ou

(b) que si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à un endroit donné et reconnaissent n'avoir pas d'objection quant à l'ordre du jour soumis à leur examen, alors l'assemblée peut se tenir sans avis de convocation.

23.3. Toute action requise ou permise de la part des Actionnaires en Assemblée Générale peut être exécutée sans assemblée si une résolution consignant cette action est signée par tous les Actionnaires.

23.4. Une Assemblée Générale sera convoquée par avis établi par:

(a) le Conseil, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée indiqué dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Conseil; ou

(b) le Conseil, après dépôt au Siège Social durant un Jour Ouvrable d'une requête écrite décrivant l'ordre du jour et signée par des actionnaires produisant la preuve satisfaisante pour le Conseil qu'ils détiennent des Actions Ordinaires

ou sans droit de vote (ou les deux) représentant au moins un cinquième du capital émis de la Société, auquel cas l'assemblée devra être tenue dans le mois du dépôt de cette requête et l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui spécifié dans ladite requête; ou

(c) le Commissaire, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Commissaire; ou

(d) tout Actionnaire, dans les circonstances spécifiées à l'article 11.5, lorsque l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation ne comportera que l'examen de la nomination de certains Administrateurs spécifiés dans cet ordre du jour.

23.5. Les avis de convocation aux Assemblées Générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour de ladite assemblée et, en cas d'actions au porteur émises, seront publiés par insertion deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal paraissant à Luxembourg. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire indiquera également, lorsqu'il conviendra, les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, reproduira le texte des changements qui affecteront l'objet ou la forme de la société. En outre, ces avis sont envoyés comme prévu ci-après par la poste ou autrement à tous les Actionnaires nominatifs au moins vingt et un jours avant la date de l'assemblée, la date de l'envoi et celle de l'assemblée étant décomptées. Le défaut accidentel de donner avis d'une Assemblée Générale ou la non-réception d'un avis de convocation à une Assemblée Générale par une personne habilitée à recevoir cet avis n'invalidera pas le déroulement de cette assemblée.

23.6. Tous les Actionnaires sont habilités à assister à toutes les Assemblées Générales et à y prendre la parole. Le Conseil prescrira les conditions à remplir par les Actionnaires pour assister et voter à une Assemblée Générale, y compris (sans limiter ce qui précède) la date de référence pour déterminer les Actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter à une Assemblée Générale, ainsi que les conditions à remplir par les détenteurs d'actions au porteur pour assister et participer à des Assemblées Générales. Les conditions prescrites en général pourront être consultées au Siège Social, et les conditions concernant une assemblée particulière seront spécifiées dans l'avis de convocation relatif à cette assemblée.

24. Procédure lors des Assemblées Générales

24.1. Trois ou plusieurs responsables surveilleront la procédure de déroulement de toute assemblée, à savoir le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et un ou plusieurs scrutateurs.

24.2. Le Président du Conseil ou, à défaut, le plus âgé des Vice-Présidents présents, présidera chaque Assemblée Générale, ou si à une Assemblée Générale ni le Président ni un Vice-Président ne sont présents quinze minutes après l'heure prévue pour tenir cette assemblée, les Administrateurs présents en personne choisiront un des leurs comme président, et si aucun Administrateur n'est présent ou si tous les Administrateurs présents refusent d'assumer la présidence, alors les personnes présentes et ayant le droit de voter choisiront un des leurs ou une autre personne comme président.

24.3. Le Secrétaire de la Société agira comme secrétaire de l'assemblée, ou si lors d'une Assemblée Générale le Secrétaire de la Société n'est pas présent dans les quinze minutes après l'heure prévue pour la tenue de cette assemblée, le président de l'assemblée désignera un Administrateur comme secrétaire de l'assemblée et si aucun Administrateur n'est présent, ou si tous les Administrateurs présents refusent de remplir cette tâche, les personnes présentes et habilitées à voter choisiront l'un des leurs ou une autre personne comme secrétaire.

24.4. Le président de l'assemblée désignera le Commissaire ou le Réviseur Indépendant comme scrutateur, ou si lors d'une Assemblée Générale une de ces personnes n'est pas présente dans les quinze minutes après l'heure prévue pour la tenue de cette assemblée, le président de l'assemblée désignera un Administrateur ou une autre personne présente comme scrutateur.

24.5. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera celui reproduit dans les avis de convocation pour l'assemblée et aucun sujet non reproduit dans cet ordre du jour ne peut être porté devant ou pris en considération par l'Assemblée Générale, y compris la révocation et la nomination des Administrateurs et du Commissaire.

24.6. Tout Actionnaire peut désigner par écrit un mandataire, qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire, pour le représenter à une Assemblée Générale. Toute société actionnaire peut émettre un pouvoir signé par un responsable dûment autorisé, ou peut autoriser par écrit une personne de son choix pour agir comme son représentant à une Assemblée Générale, sous réserve de produire à la Société telle preuve de pouvoir que le Conseil pourra exiger. Le document désignant un mandataire et le pouvoir écrit d'un représentant, ensemble avec la preuve de la capacité de la personne ayant signé la procuration ou le mandat (sauf dans le cas d'une procuration signée par l'Actionnaire) seront déposés au Siège Social ou à un Bureau de Transfert deux jours francs (à Luxembourg ou dans la juridiction où le Bureau de Transfert afférent est situé) avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale ou de l'assemblée ajournée (le cas échéant) lors de laquelle la personne mentionnée dans ledit document se propose de voter, mais aucun document désignant un mandataire ne sera validé après l'expiration d'un délai de douze mois à partir de la date de sa rédaction.

24.7. Le quorum pour une Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera d'un ou plusieurs Actionnaires présents en personne, par mandataire ou par représentant. Le quorum pour une Assemblée Générale Extraordinaire sera d'un ou plusieurs Actionnaires présents en personne, par mandataire ou par représentant et détenant des actions représentant au moins la moitié du capital émis et en circulation de la Société. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes d'actions émises et que la question portée devant l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nature à modifier leurs droits respectifs, le quorum précité devra également être atteint pour chacune des classes d'actions.

Si une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée de la manière requise par la loi, c'est-à-dire un actionnaire présent en personne, par mandataire ou par son représentant.

24.8. Sous réserve de restrictions de vote attachées par les présents Statuts à une classe d'Actions, chaque Actionnaire habilité à assister à une Assemblée Générale Extraordinaire aura droit à une voix par action qu'il détient.

24.9. Lors de toute Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale Extraordinaire, toute décision sur une question proposée à l'examen des Actionnaires nécessitera une simple majorité des votes émis. Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire (y compris une seconde assemblée convoquée suite à une Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle le quorum n'aura pas été atteint), toute décision sur une question proposée à l'examen des actionnaires nécessitera une majorité des deux tiers des voix émises. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes d'actions émises et que la question portée devant l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nature à modifier leurs droits respectifs, le quorum précité devra également être atteint pour chacune de ces classes d'actions. Les abstentions ne seront pas considérées comme des votes émis.

24.10. A tout moment avant la clôture d'une Assemblée Générale, le Conseil pourra proroger l'assemblée à quatre semaines et il devra le faire s'il en est prié par des actionnaires détenant des actions (qu'elles soient ordinaires ou sans droit de vote) représentant au moins un cinquième du capital émis en circulation. Une prorogation annulera toute décision prise. Lors de l'Assemblée Générale prorogée, le Conseil pourra refuser toute requête pour une deuxième prorogation en vertu du présent article.

25. Exercice social

25. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

26. Comptes et Etats Financiers

26.1. Le Conseil veillera à ce que des comptes fidèles soient tenus des sommes reçues et dépensées par la Société, et des affaires pour lesquelles la réception et l'envoi des fonds a lieu, ainsi que tous avoirs et engagements de la Société. Les livres comptables seront tenus au Siège Social ou à tout autre endroit jugé approprié par le Conseil.

26.2. Pour chaque exercice social, le Conseil préparera un rapport contenant les états financiers («Etats Financiers») et incluant un état consolidé de la position financière ainsi qu'un état consolidé des revenus contenant un résumé des avoirs et des engagements de la Société et de ses filiales, complété jusqu'à la fin du dernier exercice social antérieur et auquel sera annexé ou attaché un rapport du Réviseur Indépendant et du Commissaire, ainsi que les documents contenant les autres informations financières et les détails requis par la loi.

27. Adoption des Etats Financiers

27.1. Au moins vingt et un jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, chaque Actionnaire pourra obtenir, auprès du Siège Social, une copie des Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et examiner tous les documents que la Loi permet d'examiner.

En même temps, des copies des Etats Financiers seront communiquées comme requis au secrétaire de la Bourse de Luxembourg, ainsi qu'à toute autre bourse auprès de laquelle tout ou partie des actions de la Société sont cotées.

27.2. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

27.3. Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connection avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fausse ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

28. Affectation des Résultats

28.1. Les revenus révisés non consolidés en rapport avec un exercice social, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, des charges et amortissements, constitueront le bénéfice net de la société pour cette période.

28.2. Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale aura atteint dix pour cent du capital émis.

28.3. Sur recommandation du Conseil, l'Assemblée Générale déterminera l'affectation du bénéfice net (y compris tout solde reporté) de la Société et déterminera le solde à reporter. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes suivant les dispositions de l'article 29, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la création et le maintien de fonds de réserve (y compris de fonds de réserve pour les cas imprévus).

29. Dividendes

29.1. L'Assemblée Générale peut, sur recommandation des Administrateurs, déclarer un dividende à payer aux Actionnaires sur les montants légalement disponibles à ces fins. De tels dividendes seront payés aux Actionnaires en conformité avec leurs droits et intérêts, à concurrence des montants et en proportion du montant libéré sur leurs actions durant la portion de période en rapport avec laquelle ce dividende est payé ou effectué, mais en excluant tout montant payé par anticipation d'appels de fonds. Ces dividendes seront soumis aux conditions à prescrire par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil ou, à défaut, par le Conseil même. Les dividendes peuvent être payés soit en espèces ou en nature, soit en actions entièrement libérées ou en droits de souscription ou enfin par combinaison de ces possibilités.

29.2. L'Assemblée Générale ne pourra déclarer de dividende plus élevé que celui recommandé par le Conseil, mais l'Assemblée Générale peut déclarer un dividende moins élevé. Aucun dividende ne produira d'intérêt à charge de la

Société. Un dividende peut être payé selon les conditions prescrites par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil.

29.3. La Société peut retenir les dividendes payables sur des actions nominatives en rapport avec lesquelles une personne est, conformément aux dispositions décrites ci-dessus relativement à la transmission des actions nominatives, habilitée à devenir un Actionnaire à la date retenue pour déterminer les Actionnaires habilités à recevoir ces dividendes ou qu'une personne est selon ces dispositions habilitée à céder à cette date, jusqu'à ce que cette personne soit devenue un Actionnaire par rapport à ces actions ou ait cédé celles-ci.

29.4. Le paiement d'acomptes sur dividendes peut être autorisé par le Conseil en accord avec les dispositions de la loi applicable au moment où ce paiement est effectué.

29.5. Les dividendes payables en espèces seront déclarés en devise des Etats-Unis. La déclaration de dividende peut toutefois prévoir que tout Actionnaire résidant dans une juridiction particulière ou qui est payé par un agent payeur se verra payer son dividende dans la ou les devises stipulées dans cette déclaration. La déclaration peut également stipuler la date à laquelle la devise des Etats-Unis sera convertie dans cette ou ces autres devises, à condition que cette date de conversion de devise ne se situe pas moins de vingt et un jours avant la date de déclaration du dividende et pas plus tard que la date de paiement.

29.6. A moins d'instructions contraires, les dividendes concernant des actions nominatives peuvent être payés par chèque ou mandat envoyé par la poste à l'adresse de l'Actionnaire ou de la personne y habilitée suivant les indications du Registre, ou en cas de titulaires indivis à la personne indiquée la première dans le Registre en relation avec cette détention indivise. Le chèque ou mandat sera rendu payable à l'ordre de la personne à laquelle il est adressé.

29.7. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus les dividendes seront payés de la manière et au moment déterminés par le Conseil.

29.8. Nonobstant toute autre disposition des présents statuts, le Conseil pourra fixer toute date comme date de référence pour le dividende et cette date de référence peut se situer à tout moment après la publication par le Conseil d'une recommandation en vue de la déclaration d'un dividende.

29. Réviseur Indépendant

30.1. A chaque Assemblée Générale annuelle, un ou des Réviseurs Indépendants seront nommés pour exercer ces fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée Générale annuelle (y compris tout ajournement de celle-ci).

30.2. Un Administrateur ou responsable de la Société ou une personne partenaire ou employée d'un Administrateur ou responsable de la Société, n'aura pas la capacité d'être nommé Réviseur Indépendant.

30.3. Le Conseil peut pourvoir à toute vacance fortuite des fonctions de Réviseur Indépendant, mais pendant la durée de cette vacance, le (ou les) Réviseur(s) Indépendant(s) survivant(s) ou restant(s) pourront agir.

30.4. La rémunération des Réviseurs Indépendants est fixée par le Conseil.

30.5. Les Réviseurs Indépendants feront aux Actionnaires un rapport qui fera partie des Etats Financiers présentés devant l'Assemblée Générale Annuelle durant l'exercice de leurs fonctions.

31. Notifications

31.1. Tout avis ou document émis par la Société pourra l'être en langue anglaise et pourra être communiqué par la Société ou délivré à tout Actionnaire détenant des actions nominatives soit en mains propres soit par la poste dans une lettre, enveloppe ou bande prépayée adressée à cet Actionnaire à son adresse inscrite.

31.2. Le détenteur d'une action au porteur ne sera, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, pas habilité à recevoir une convocation à une Assemblée Générale, si ce n'est par le moyen d'annonce ainsi que prévu dans les présents statuts ou par la Loi.

31.3. Toute notification devant être donnée par la Société aux Actionnaires ou à certains d'entre eux, et non expressément prévue dans les présents statuts, le sera suffisamment si elle est donnée par voie d'annonce. Toute notification devant ou pouvant être donnée par voie d'annonce sera publiée une fois dans un quotidien distribué dans la juridiction où le Siège Social est situé.

31.4. Toute notification à des personnes détentrices indivis d'actions nominatives sera donnée à celle de ces personnes qui est désignée la première sur le Registre, et une telle notification sera suffisante à l'égard de tous les détenteurs indivis de ces actions.

31.5. Toute notification envoyée par la poste sera considérée comme ayant été communiquée au moment où la lettre, enveloppe ou bande la contenant est postée, et pour prouver cette communication, il suffira de prouver que la lettre, enveloppe ou bande contenant la notification a été munie d'une adresse correcte et remise au bureau de poste. Un certificat écrit signé par un Administrateur, le Secrétaire ou un autre responsable de la Société attestant que la lettre, enveloppe ou bande contenant ladite notification a été ainsi adressée ou postée en constituera une preuve décisive.

31.6. Toute personne qui, par voie légale ou par cession ou par d'autres moyens quelconques, deviendra titulaire de droits sur des actions nominatives sera liée par toute notification concernant ces actions et qui, avant que ses nom et adresse n'aient été inscrits sur le Registre, aura été donnée à ou aux personnes desquelles dérivent ses droits sur ces actions.

31.7. Toute notification ou document délivré ou envoyé par la poste ou laissé à l'adresse inscrite de tout Actionnaire détaining des actions nominatives en vertu des présents Statuts sera, nonobstant le fait que cet Actionnaire soit alors décédé et que la société se soit ou non vu signifier ce décès, considérée comme ayant été valablement communiquée en ce qui concerne ces actions nominatives, qu'elles soient détenues par cet Actionnaire seul ou en indivision avec d'autres personnes, et ce, jusqu'à ce qu'une autre personne soit inscrite à sa place comme leur unique détenteur ou leurs détenteurs indivis. De même, cette communication sera, à toutes fins des présents statuts, considérée comme une communication valable de cette notification ou document aux héritiers, exécuteurs ou Administrateurs, ainsi qu'à toute personne ayant un intérêt indivis avec lui par rapport à ces actions.

32. Indemnisation et Responsabilité

32.1. Sous réserve des dispositions de l'article 32.3., chaque Administrateur, Secrétaire et autre responsable, préposé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le Conseil aura le devoir de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un tel Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent pourra encourir ou dont il peut devenir possible en raison d'un contrat conclu ou d'un acte privé ou notarié fait ou omis par lui en tant qu'Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent, en relation avec tous actions ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 32.3 (a)) qui ne sont pas couronnés de succès ou qui font l'objet d'une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la Société soit d'avis que, si le procès était allé à son terme, l'Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent, n'aurait pas été responsable en relation avec une matière énumérée à l'article 32.3 (a) dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il aurait agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société, il aurait été Administrateur ou responsable d'une autre société, dont la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière dans l'exercice de ses fonctions y compris pour les dépenses de voyage.

32.2. Sous réserve des dispositions de l'article 32.3, aucun Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent de la Société ne sera pas tenu pour responsable des actes, quittances, négligences ou manquements d'un autre Administrateur, Secrétaire, responsable, préposé ou agent ou d'avoir participé à une quittance ou autre acte de conformité ou encore d'une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil pour la Société, ou l'insuffisance ou la faiblesse d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des fonds, des titres ou effets seront déposés, ou d'une perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou une inadvertance de sa part, ou enfin de toute autre perte, dommage ou infortune quelconque qui se produiront dans l'exercice de ces fonctions ou en relation avec elles.

32.3. Un Administrateur sera tenu pour responsable et ne sera pas indemnisé par la société pour des pertes ou dommages

(1) envers la Société, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils sont survenus à cause de sa négligence grave, de préméditation, de manquement à ses devoirs; ou

(2) dans la limite prévue par la loi, mais pas plus, envers la Société ou des tierces personnes, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils ont résulté d'une violation des dispositions de la loi ou des présent statuts à moins que l'Administrateur n'ait pas participé à cette infraction, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'Administrateur communique l'infraction à la prochaine Assemblée Générale.

(b) Si une partie des articles 32.1. ou 32.2. était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, ils resteront néanmoins valables et exécutoires dans la mesure où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

33. Procédures d'Urgence

33.1. Le Conseil aura le pouvoir et l'autorité de prendre les dispositions qu'il considérera nécessaires ou opportunes pour la préservation et la protection de l'entreprise, des biens et des avoirs de la Société et des intérêts de ses Actionnaires contre toute perte ou tout préjudice résultant de circonstances critiques, guerres, révolutions, expropriation ou autres événements, restrictions ou désastres naturels internationaux ou nationaux actuels ou menaçants qui affecteraient ou seraient susceptibles d'affecter cette entreprise, ses biens, avoirs ou intérêts, indépendamment d'un avantage social. Ni la Société, ni un Actionnaire ou créancier de la Société n'aura aucune réclamation à émettre à l'égard du Conseil ou de la Société pour écarter ces dispositions ou les déclarer nulles, à moins qu'il ne puisse être prouvé:

(a) que ces dispositions ne tiennent pas compte des intérêts des Actionnaires actuels de la Société;

(b) que ces dispositions ne tiennent pas compte des réclamations de tous les créanciers et de toutes personnes ayant à ce moment des revendications de bonne foi contre la société.

33.2. Sans limiter la portée générale de l'article 33.1., toute disposition que le Conseil édicte suivant cet article peut prendre la forme d'une disposition ou d'un accord (établissement éventuellement selon une loi autre que la loi luxembourgeoise) pour transférer la propriété ou le droit de propriété de tout ou partie des avoirs de la Société (y compris toute forme de biens, droits et revendications) à une ou plusieurs fiduciaires, agents ou trustees qui peuvent être des personnes ou société domiciliées ou résidant en dehors du Luxembourg, aux fins de détenir ces avoirs comme fiduciaire, agent ou trustee de la Société, indépendamment de tout avantage, selon les modalités et les conditions que le Conseil considérera comme appropriées.

33.3. En observant les conditions prévues à l'article 33.4., le Siège Social sera transféré automatiquement, sans qu'il y ait besoin de consentements ou d'approbations complémentaires, à l'endroit en dehors du Luxembourg considéré comme opportun par le Conseil lorsque les conditions précitées auront été remplies, et la nationalité de la Société sera modifiée en conséquence.

33.4. Les conditions pour changer le Siège Social et la nationalité de la Société suivant l'article 33.3 sont les suivantes:

(a) qu'une urgence internationale ou nationale, une guerre, révolution, expropriation, confiscation ou autres, restrictions ou désastres naturels se sont produits ou sont immédiats, qui affecteraient ou seraient susceptibles d'affecter l'actif, les biens ou les avoirs de la Société ou bien les intérêts de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration fera une déclaration à cet effet (qui inclura l'indication du nouveau siège social projeté pour la Société).

(b) Après le transfert du Siège Social conformément à l'article 33.3.:

(a) le Conseil modifiera les Statuts de manière à refléter le transfert du Siège Social et pourra faire toutes autres adaptations aux statuts qui seront nécessaires pour les rendre conformes avec les exigences de la législation du pays où le Siège Social aura été réinstallé; et

(b) il notifiera sa déclaration aux Actionnaires et prendra les mesures utiles pour la porter à l'attention des tiers.

34. Loi applicable

34. Tout ce qui n'est pas prévu par ces statuts sera régi en accord avec la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) STONERIDGE LIMITED, prénommée: vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2) M. David Andrew Lawton Bennett, prénommé: une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes ces actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille US dollars (50.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux cent mille francs (200.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Graham Mortimer Holford, chartered accountant, demeurant à Londres W87 NR, numéro 4, 27, Horton Street, Kensington.

b) Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman, comptable, demeurant à L-5216 Sandweiler, 23, rue Dicks.

c) Monsieur David Andrew Lawton Bennett, chartered secretary, demeurant à L-8033 Strassen, 10, rue Semmelweis.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. A. L. Bennett, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 116S, fol. 85, case 1. – Reçu 18.945 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

F. Baden.

(24295/200/1480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES RUSMET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 59.686.

The balance sheet as per December 31st, 1998, registered in Luxembourg, on May 20th, 1999, vol. 523, fol. 50, case 10, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on May 28th, 1999.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward USD (89,985.33)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 18th, 1999.

Signature.

(24267/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES RUSMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 59.686.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemble Générale Ordinaire tenue en date du 17 mai 1999 que:

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur René Schmitter, licencé en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg, ont été élus Administrateurs en remplacement de Messieurs Franz Prost et Paul Laplume, Administrateur démissionnaires.

Luxembourg, le 18 mai 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24268/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SAT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.924.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

(24263/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SAT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.924.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 1999

- la démission de Monsieur Serge Thill, en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour SAT INVESTMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24264/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TINFOS LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.213.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1999.

Signature.

(24279/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TROPHY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.261.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 517, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(24283/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

**SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS POUR
LE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.253.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1987, acte publié au Mémorial C, n° 89 du 6 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire le 15 juin 1988, acte publié au Mémorial C, n° 265 du 5 octobre 1988.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS
POUR LE DEVELOPPEMENT S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING*

Signatures

(24266/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SOFITRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.762.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 523, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**SOFITRADE S.A.
Société Anonyme**

(24269/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SOLANIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 65.000.

Statuts coordonnés en vigueur suite à une assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 3 mai 1999 ayant décidé le changement de la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire de certains compartiments par anticipation des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(24270/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

SWENTIBOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.376.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour SWENTIBOLD S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(24271/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TradeARBED PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 15.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 mai 1999.

Signature.

(24282/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TDS, TRADING DIRECT SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.
R. C. Luxembourg B 54.348.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 avril 1999

Sont présents: Monsieur Eric Duprez, Administrateur;
Monsieur Paul Christiaens, Administrateur;
Monsieur Philippe Duprez, Administrateur.

La séance est ouverte à 10.00 heures.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide:

1. de transférer le siège social de la société au:

99, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg;

2. Madame Cathy Galand, demeurant au 93, Chemin Vert, B-7034 Saint-Denis, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Duprez, démissionnaire;

3. La société FIDACOZ, S.à r.l. est désignée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société anonyme FIN-CONTROLE.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

E. Duprez P. Christiaens P. Duprez
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24272/604/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 50.685.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS
HOLDING, S.à r.l.
Signature
Gérant

(24273/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 50.685.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS
HOLDING, S.à r.l.
Signature
Gérant

(24274/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 50.685.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS
HOLDING, S.à r.l.
Signature
Gérant

(24275/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 50.685.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS
HOLDING, S.à r.l.
Signature
Gérant

(24276/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TELUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 177, route de Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 51.525.

AUSZUG

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 28. April 1999 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zum Mitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Dr. Michael Herhaus, Kaufmann, wohnhaft in D-30966 Hemmingen (Deutschland).

Der Verwaltungsrat besteht aus folgenden Personen:

Herr Dr. Michael Herhaus, Kaufmann, wohnhaft in D-30966 Hemmingen (Deutschland);

Herr Wolfgang Hanitzsch, wohnhaft in D-70565 Stuttgart (Deutschland);

Herr Helmut Schmidt, wohnhaft in Wuppertal (Deutschland);

Herr Jacques Lemmer, wohnhaft in L-Niederkerschen.

2. Die Bestellung von Herrn Lemmer als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied wird widerrufen.

3. Die Gesellschaft ist durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gültig vertreten.

4. ERNST & YOUNG S.A., mit Sitz in Luxemburg, wird zum Kommissar der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 1998 und das Geschäftsjahr 1999 bestellt.

Luxemburg, den 24. Mai 1999.

ERNST & YOUNG
Société Anonyme
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24277/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

TENNIS SPORT INT. LUXEMBOURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 41.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour TENNIS SPORT INT.
LUXEMBOURG, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(24278/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

VIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8274 Kehlen, 8, rue Brillwée.
R. C. Luxembourg B 50.180.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée en date du 18 mai 1999 enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, volume 523, folio 39, case 8 que:

Monsieur Marco Morocutti, donne sa démission en tant qu'Administrateur-délégué et de membre du Conseil d'Administration avec effet à partir du 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(24284/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

WEBER STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 64, route de Colmar.
R. C. Luxembourg B 41.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 1999.

*Pour WEBER STEVE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(24285/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

WEBBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 36.814.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1999 de la société WEBBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A. il a été décidé:

1. de la démission de Messieurs Emile Wirtz et Albert Schumacker, en tant qu'Administrateurs et de les remplacer par:

Monsieur Régis Hempel, demeurant à Luxembourg, comme Président du Conseil d'Administration avec pouvoir de signature individuelle,

Monsieur Paul Agnes, demeurant à Luxembourg, comme Administrateur,
avec date effective au 20 mai 1999.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leur mandats.

2. Monsieur Emile Wirtz démissionne de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et sera remplacé par Monsieur Régis Hempel ci-dessus nommé.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Régis Hempel, Président du Conseil d'Administration avec pouvoir de signature individuelle.
- Monsieur Georg Garcon, Administrateur;
- Monsieur Paul Agnes, Administrateur.

3. Le Commissaire aux Comptes TREUHAND REVISIONS & WIRTSCHAFTSDIENST A.G. sera remplacé par la société MONTERO S.A. avec siège social à Panama-City (Republic of Panama).

Fait à Luxembourg, le 20 mai 1999.

WEBBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 523, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24286/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

WK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz-Mondercange.
R. C. Luxembourg B 54.408.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 1999.

*Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature*

(24287/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

YOLI HOLDINGS LIMITED.

Siège social: Gibraltar, 28, Irish Town.
Siège de la succursale: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.146.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le responsable de la succursale

(24288/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

**ECLAIREURS ET ECLAIREUSES POUR LE DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE ONGD-FNEL, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
agrée par le Ministère des Affaires Etrangères.**

Modifications des Statuts approuvés le 20 avril 1999 par l'Assemblée générale extraordinaire

Art. 1^{er}. ECLAIREURS ET ECLAIREUSES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ONGD-FNEL.

Art. 2. «de proposer» ajouter «et de réaliser»...

Art. 4. «Les organes de l'association sont l'Assemblée générale,» supprimer «et»; «Le Conseil d'Administration» ajouter «et le Comité de gestion».

Art. 6. «Conseil d'Administration» ajouter «comité de gestion»

1. Remplacer «sept membres» par «16 à 25 membres». «Ils sont élus pour» remplacer «deux ans» par «trois ans».

Ajouter:

«Le Conseil d'Administration se compose de:

- six représentants du Comité directeur, du Conseil administratif et du Conseil technique de la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg (FNEL) désignés de commun accord par le Commissaire générale et les Commissaires généraux adjoints de la FNEL;

- huit représentants des groupes affiliés à la FNEL à élire par l'Assemblée générale sur une liste proposée par la FNEL;

- au moins deux et au maximum onze membres élus par l'Assemblée générale.»

«11. Comité de gestion

Les projets seront soumis pour approbation au Conseil d'administration. Ils sont gérés par un comité de gestion.

Ce comité de gestion se compose du président et du vice-président, du secrétaire et du secrétaire-adjoint et du trésorier de l'association ainsi que du responsable du projet et le cas échéant de son adjoint.

Le comité de gestion rendra compte de ses activités au Conseil d'Administration.»

Art. 8. «L'excédent des biens de l'association sera attribué à une» remplacer «association poursuivant un but similaire» par «autre ONG agréée.»

L. Gondoin-Goedert	A. Franck
Présidente	Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24289/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1999.

DASOLUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Davreux, administrateur de sociétés, demeurant à B-5100 Wierde, 33, avenue Bois l'Evêque,

2. Madame Monique Ancion, enseignante, demeurant à B-5100 Wierde, 33, avenue Bois l'Evêque,

3. Monsieur Olivier Davreux, étudiant, demeurant à B-5100 Wierde, 33, avenue Bois l'Evêque,
ici représenté par Monsieur Bernard Davreux, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 mai 1999.

4. Monsieur Cédric Davreux, étudiant, demeurant à B-5100 Wierde, 33, avenue Bois l'Evêque,
ici représenté par Madame Monique Ancion, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 mai 1999.

5. Monsieur Christophe Davreux, administrateur de sociétés, demeurant à B-5100 Jambes, B.P. 117, 21, avenue Gouverneur Bovesse,

6. Monsieur Michel Soetens, administrateur de sociétés, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais,

7. Madame Mireille Istasse, infirmière, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais,

8. Mademoiselle Laurence Soetens, étudiante, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais,

9. Mademoiselle Sandrine Soetens, étudiante, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais,
ici représentée par Monsieur Michel Soetens, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 mai 1999.

10. Mademoiselle Catherine Soetens, fille mineure, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais, pour laquelle agissent ses père et mère, savoir Monsieur Michel Soetens et Madame Mireille Soetens, prénommés,

11. Mademoiselle Christelle Soetens, fille mineure, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais, pour laquelle agissent ses père et mère, savoir Monsieur Michel Soetens et Madame Mireille Soetens, prénommés,

12. Mademoiselle Claire Soetens, fille mineure, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais, pour laquelle agissent ses père et mère, savoir Monsieur Michel Soetens et Madame Mireille Soetens, prénommés.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DASOLUX HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Droit de préemption

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert-comptable, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et l'(les) actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa tâche.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télifax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télifax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs-délégués, soit par la signature individuelle.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Bernard Davreux, prénommé, sept cent quarante et une actions	741
2. Madame Monique Ancion, prénommée, quatre cent quatre-vingt-quatorze actions	494
3. Monsieur Olivier Davreux, prénommé, cinq actions	5
4. Monsieur Cédric Davreux, prénommé, cinq actions	5
5. Monsieur Christophe Davreux, prénommé, cinq actions	5
6. Monsieur Michel Soetens, prénommé, sept cent quarante et une actions	741
7. Madame Mireille Istasse, prénommée, quatre cent quatre-vingt-quatorze actions	494
8. Mademoiselle Laurence Soetens, prénommée, trois actions	3
9. Mademoiselle Sandrine Soetens, prénommée, trois actions	3
10. Mademoiselle Catherine Soetens, prénommée, trois actions	3
11. Mademoiselle Christelle Soetens, prénommée, trois actions	3
12. Mademoiselle Claire Soetens, prénommée, trois actions	3
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent vingt mille francs (120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Bernard Davreux, administrateur de sociétés, demeurant à B-5100 Wierde, 33, avenue Bois l'Evêque,
 - Monsieur Michel Soetens, administrateur de sociétés, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais,
 - Monsieur Christophe Davreux, administrateur de sociétés, demeurant à B-5100 Jambes, B.P. 117, 21, avenue Gouverneur Bovesse,
 - Mademoiselle Laurence Soetens, étudiante, demeurant à B-150 Floriffoux, 17, rue de Marbais.
- 3) Sont appelées aux fonctions de commissaires:
 - Madame Monique Ancion, enseignante, demeurant à B-5100 Wierde, 33, avenue Bois l'Evêque,
 - Madame Mireille Istasse, infirmière, demeurant à B-5150 Floriffoux, 17, rue de Marbais.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille cinq.
- 5) Sont nommés administrateurs-délégués:
 - Monsieur Bernard Davreux et Monsieur Michel Soetens, tous deux préqualifiés.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 5, rue Glesener.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: B. Davreux, M. Ancion, C. Davreux, M. Soetens, M. Istasse, L. Soetens, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 116S, fol. 84, case 12. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999. F. Baden.
(24300/200/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

FREE-B@NK SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme CYMAX S.A., avec siège social à B-4020 Liège, 60C, Centre Longdoz, rue Grétry; ici représentée par Monsieur Philippe Vandermeer, administrateur de sociétés, demeurant à Genève; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 mars 1999;
- 2.- Monsieur Philippe Vandermeer, demeurant à CH-1205 Genève, 19, boulevard des Philosophes; laquelle prédicte procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FREE-B@NK SOFTWARE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de logiciels, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), divisé en cent (100) actions de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49.8 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire la demande par écrit (la demande de rachat) à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir rachetées. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date d'évaluation, telle qu'elle sera déterminée par le conseil d'administration.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat (la date de rachat). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera fixé comme étant la valeur marchande calculée selon la méthode des flux de revenus actualisés de la société et déterminée par un expert indépendant qui sera désigné par le conseil d'administration.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés et futurs.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur désigné qui le remplace.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société anonyme CYMAX S.A., prédite	60 actions
Monsieur Philippe Vandermeer, prédit	40 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été partiellement libérées par un apport en numéraire et partiellement par un apport en nature de la façon suivante:

soixante (60) actions souscrites par la société CYMAX S.A. ont été libérées par un apport en numéraire de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), ainsi qu'il a été justifié au notaire, que cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la société et quarante (40) actions souscrites par Monsieur Philippe Vandermeer ont été libérées par un apport en nature consistant en du savoir-faire (know-how) évalué à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-). Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi en date du 12 mars 1999 par un réviseur d'entreprises indépendant MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), le tout suivant l'article 26 - 1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modes d'évaluation et nous confirmons que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation décrits ci-avant correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 12 mars 1999.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Hubert Stijns, demeurant à B-4020 Liège, 11, place des Nations Unies.
 - Monsieur Philippe Vandermeer, demeurant à CH-1205 Genève, 19, boulevard des Philosophes.
 - Monsieur Louis de Valensart Schoenmaeckers, demeurant à B-4120 Neupré, 40, rue Maflot.
- Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Philippe Vandermeer, prédit.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Kristian Groke, demeurant à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Vandermeer, C. Doener.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 1999, vol. 841, fol. 63, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 mai 1999.

C. Doerner.

(24302/209/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

ESTEE LAUDER EUROPE, INC. - LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

ESTEE LAUDER EUROPE, INC. (la Société) est une société de droit américain (Etat du Delaware) ayant son siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis.

Sa forme est celle d'une société par actions.

La société est dirigée par un conseil d'administration composé de quatre administrateurs:

Robert J. Bigler
Fred H. Langhammer
William P. Lauder
Saul H. Magram

Par décision du conseil d'administration en date du 15 mars 1999, il a été décidé d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale luxembourgeoise sera située à L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

2. La succursale sera dirigée par M. Karel Heutink, business executive, résidant à Woluwe Office Garden, Woluwedal, 26, 1932 St. Stevens Woluwe, Belgique.

3. La succursale aura pour dénomination: ESTEE LAUDER EUROPE, INC. - LUXEMBOURG BRANCH.

4. La succursale aura pour objet:

a) de fabriquer, commercialiser, vendre et/ou distribuer du maquillage, des produits de soin pour la peau, des produits de soin pour les cheveux, des articles de toilette, des parfums et des articles accessoires ou en relation avec cet objet;
b) de détenir, au travers d'une société commerciale de participations financières luxembourgeoise, des participations et des intérêts dans d'autres sociétés;
c) d'exercer toutes autres activités raisonnablement en relation avec son objet.

Tout ceci dans la plus large acceptation des termes.

1. La succursale luxembourgeoise sera financée par une dotation en capital de ESTEE LAUDER EUROPE, INC. d'un montant de 100.000 dollars américains (USD 100.000,-).

2. M. Karel Heutink, directeur de la succursale, est par la présente autorisé à:

(i) signer, exécuter et transmettre tous les documents requis ou nécessaires au déroulement des opérations de la succursale luxembourgeoise;

(ii) ouvrir au nom de la succursale luxembourgeoise tous comptes autorisés, dans les conditions éventuellement adoptées en bonne et due forme par le conseil d'administration de la Société;

(iii) procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la succursale luxembourgeoise auprès des autorités compétentes et accomplir toutes transactions et activités nécessaires à l'inscription de la succursale luxembourgeoise et à sa propre inscription en qualité de Directeur de Succursale au registre de commerce de Luxembourg.

Luxembourg le 28 avril 1999.

Pour ESTEE LAUDER EUROPE, INC.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 4. – Reçu 37.895 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(24301/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

GENSUR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of April.
 Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
 2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg,
 both here represented by Mrs Ariane Slinger, companies director, acting in her capacity as managing director.
- Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of GENSUR MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at forty-three thousand five hundred Euro (43,500), represented by eighty-seven (87) shares with a par value of five hundred Euro (500.- EUR) each.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the last working day of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2000.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The eighty-seven (87) shares have been subscribed to as follows:

1. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, forty-three shares	43
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, forty-four shares	44
Total: eighty-seven shares	87

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of forty-three thousand five hundred Euro (43,500.- EUR), as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eighty thousand francs (80,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

b) Mr Pierre Bujard, expert-comptable, residing in Geneva (Switzerland).

c) T.C.G. GESTION S.A., with registered office in Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company, as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg,
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Toutes deux ici représentées par Madame Ariane Slinger, company director, demeurant à Howald, agissant en sa qualité de managing director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENSUR MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-trois mille cinq cents Euros (43.500,- EUR), représenté par quatre-vingt-sept (87) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit, provisoirement, d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défaillance faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les quatre-vingt-sept (87) actions ont été souscrites comme suit:

1. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, quarante-trois actions	43
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, quarante-quatre actions	44
Total: quatre-vingt-sept actions	87

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-trois mille cinq cents Euros (43.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.754.786,- LUF.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
b) Monsieur Pierre Bujard, expert-comptable, demeurant à Genève (Suisse),
c) T.C.G. Gestion S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
C.A.S. SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 2 CS, fol. 68, case 10. – Reçu 17.548 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 mai 1999.

G. Lecuit.

(24303/220/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 19.116.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Signature.

(24327/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

ABN AMRO CONSTELLATION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 61.427.

EXTRACT

The Annual General Meeting held at the registered office on May 20, 1999 adopted the following decisions:

1. The Meeting accepted the report of the Board of Directors on the financial year 1998.
2. The Meeting approved the report of the Auditor and the accounts for the financial year 1998.
3. The Meeting declares that full discharge is granted to the Directors, the Manager and the Auditor for any liabilities incurred by the SICAV for the period ending December 31, 1998.
4. The Meeting re-appointed ERNST & YOUNG S.A. as auditor of the SICAV for a period of one year, expiring on the Annual General Meeting deciding on the annual accounts for the period January 1, 1999 to December 31, 1999.
5. The Meeting confirmed that Jacobus Fieret, Frederik Bernard Deiters, Binti Marjadi Kooistra and Pierre Delandmeter were appointed in November 7, 1997 as Directors of ABN AMRO CONSTELLATION SICAV, for a period of 6 years.

The Meeting agreed on the co-optation of Bart Renner as new director as of January 5, 1998, in replacement of Binti Marjadi Kooistra.

The Meeting indicated that the next annual general meeting will be set on Thursday May 18, 2000 at 11.00 a.m.

For ABN AMRO CONSTELLATION SICAV

Signature

Director

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24328/044/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.
